

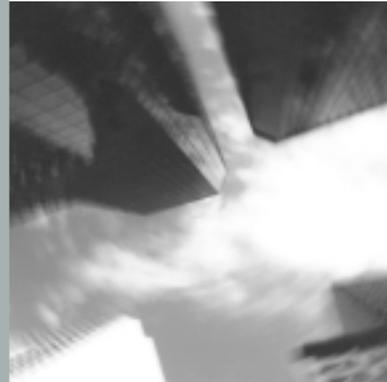


Bureau du surintendant
des institutions financières

Office of the Superintendent
of Financial Institutions



Suivre le rythme



RAPPORT ANNUEL DU BSIF 2000.2001

Canada

Table des matières



Lettre de couverture	02	Message du surintendant	04
Rôles et responsabilités	10	Mandat, objectifs et survol historique	11
Renforcer les ressources humaines du BSIF	12	Exercer une surveillance plus efficace	15
Bâtir l'organisation	19	Contribuer aux règles	23
Améliorer le service aux intervenants	27	Reddition de comptes	32
Prêcher par l'exemple	36	Valeur ajoutée	42
Faits saillants financiers 45			
États financiers 47			
Annexe 1 – Plaintes et demandes de renseignements 56			
Annexe 2 – Divulgence de renseignements 58			
Information des consommateurs 59			

Mission du BSIF



Pour se concentrer davantage sur le mandat que lui confère la loi et pour établir un cadre de responsabilisation, le BSIF a élaboré l'énoncé de mission que voici : *Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons également des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada. Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et de rentabilité.*

L'honorable Paul Martin, c.p., député
Ministre des Finances
Ottawa, Canada K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 25 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, je suis heureux de vous présenter, de même qu'au secrétaire d'État (Institutions financières internationales), le rapport annuel du Bureau du surintendant des institutions financières pour l'exercice compris entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le surintendant,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line that tapers to the right.

John R.V. Palmer

Ottawa, août 2001

Institutions financières et régimes de retraite réglementés par le BSIF



	NOMBRE ¹	ACTIFS ^{2,3} (en millions de dollars)
Banques		
Canadiennes	13	1 524 835 \$
Filiales de banques étrangères	37	97 340 \$
Succursales de banques étrangères	9	3 844 \$
Sociétés de fiducie et de prêt		
Propriétés des banques	36	197,330 \$
Autres	29	9,646 \$
Associations coopératives de crédit		
	7	9,489 \$
Sociétés d'assurance-vie		
Constituées sous le régime des lois canadiennes	52	251,493 \$
Succursales étrangères	67	23,546 \$
Sociétés de secours mutuels		
Propriété canadienne	13	7,067 \$
Succursales étrangères	13	910 \$
Sociétés d'assurances multirisques		
Constituées sous le régime des lois canadiennes	93	\$37,629
Succursales étrangères	111	\$17,092
Régimes de retraite		
	1187	\$93,451

1 Le nombre de sociétés réglementées a été établi au 31 mars 2001. Il englobe les institutions en voie de liquidation ou de cessation, de même que celles dont le mandat se limite à leurs activités courantes. On trouvera la liste complète des institutions réglementées par le BSIF sur le site Web de ce dernier, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca/fra/institutions.asp.

2 Les montants sont à jour au 31 mars 2001 dans la mesure du possible ou, à défaut, au 31 décembre 2000.

3 L'actif total des industries réglementées par le BSIF ne se limite pas à la somme de ces montants. Les données concernant les entités fournissant des états consolidés comprennent celles visant les filiales dont l'actif peut également être déjà compris dans une autre catégorie.



03

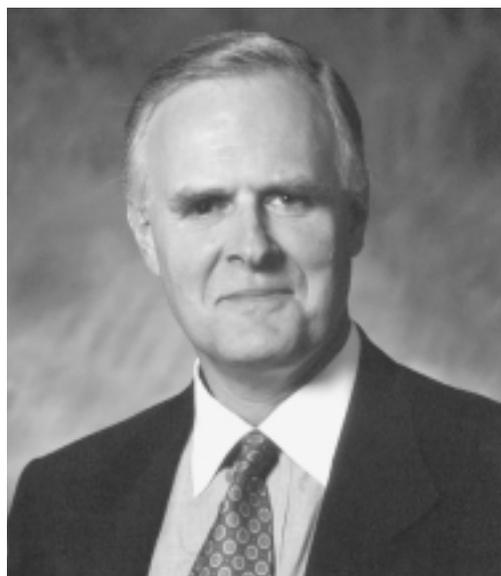
Institutions financières fédérales



Pour le BSIF, une institution financière fédérale est une entité (société publique ou privée, filiale ou succursale) établie pour offrir des services financiers aux termes d'une des lois sur les institutions financières promulguées par le gouvernement fédéral, ou autorisée à le faire. Ainsi, les banques sont constituées ou enregistrées sous le régime de la *Loi sur les banques*, et les sociétés d'assurances — sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques — sous le régime de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Ces deux lois renferment certaines exigences et interdictions qui régissent les activités de ces institutions dans l'intérêt public.

Voici le septième et dernier rapport annuel du BSIF publié au cours de mon mandat au poste de surintendant, qui prendra fin le 31 août 2001.

Le thème du rapport annuel de cette année, «Suivre le rythme», traduit l'énorme charge de travail abattue par le BSIF et l'ampleur des changements qui ont motivé son activité depuis ma nomination, en 1994. Avec le recul, je suis stupéfait de l'ampleur des changements survenus au BSIF et au sein de notre équipe pendant ce septennat, au cours duquel le secteur financier, tant au Canada que sur la scène internationale, a été profondément transformé.



John R.V. Palmer

Évidemment, le BSIF doit continuer de demeurer au fait des changements toujours plus rapides qui surviennent dans le secteur financier, au pays comme à l'étranger. En ce sens, le BSIF représente une « œuvre inachevée » bien qu'il soit mieux placé que jamais pour s'acquitter de ses attributions actuelles.

En plus de faire état des principales activités de l'exercice, le présent rapport annuel résume l'évolution du BSIF au cours des sept dernières années. Non seulement celui-ci est-il parvenu à suivre le rythme imposé par le secteur financier, mais il est également perçu comme l'un

des chefs de file mondiaux parmi les organismes de réglementation et de surveillance du secteur financier, et comme un exemple pour d'autres pays. Mes collègues du BSIF ont de quoi être fiers de ces réalisations.

Transformation du secteur financier

Au cours de mon mandat, le BSIF a été témoin d'une forte croissance dans le secteur financier alors que les actifs des institutions ont augmenté de façon substantielle et que les éléments d'actif hors bilan, y compris ceux sous gestion, ont affiché une progression encore plus rapide.



Outre cette croissance, le secteur s'est caractérisé par la poursuite des rajustements. Les banques ont fait l'acquisition des dernières grandes sociétés de fiducie, les banques et les sociétés d'assurance-vie ont continué de se diversifier en misant de façon plus résolue sur la gestion du patrimoine, et les sociétés d'assurance-vie ont développé leurs gammes de rentes et d'autres produits de type bancaire. Les activités de négociation des banques ont également augmenté, et les opérations de négociation parrainées par l'institution elle-même sont devenues une source plus importante de revenu pour les banques. Même si le gouvernement a rejeté deux projets de fusion entre des grandes banques, la concentration s'est accrue dans les secteurs des banques, de l'assurance-vie et des assurances multirisques en raison d'une série de fusions et d'acquisitions plus modestes et d'une rationalisation ciblée des secteurs d'activité.

Renforcement des positions financières

Face à ces changements, les institutions bancaires et les régimes de retraite surveillés par le BSIF ont, dans l'ensemble, renforcé leur position financière pendant cette période. Presque toutes les banques surveillées par le BSIF satisfont maintenant à notre norme cible de capitalisation, qui est plus exigeante que les normes internationales minimales établies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Il en va de même des sociétés de fiducie que nous surveillons. À la fin de l'année, presque toutes les sociétés d'assurances surveillées par le BSIF dépassaient sa cible de capital réglementaire, qui comprend une marge de prudence raisonnable au-delà des seuils de capitalisation.

En plus de présenter des bilans sains, la plupart des institutions du secteur des banques, des institutions de dépôts et de l'assurance-vie ont affiché des bénéfices records, ou presque, au cours des dernières années. Cependant, les résultats du secteur des assurances multirisques continuent de s'affaiblir en raison de facteurs cycliques, du modeste rendement des investissements et de problèmes propres à certains marchés.

Pour évaluer les régimes de retraite qu'il surveille, le BSIF examine notamment les marges de solvabilité. À la fin de 2000, les régimes relevant du BSIF qui affichaient des marges de solvabilité négatives étaient rares, et des programmes étaient déjà en place pour corriger la situation.

La solidité financière actuelle des institutions et des régimes de retraite que surveille le BSIF peut être attribuée à la vigueur de l'économie canadienne ces dernières années et, bien sûr, aux dirigeants et aux instances supérieures de ces entités. Le BSIF a également joué un rôle de soutien, notamment en faisant la promotion de saines pratiques de gestion des risques et en incitant les institutions à consolider leurs niveaux de fonds propres et leurs provisions pour pertes. De plus, conformément à son mandat d'intervention précoce, le BSIF a pris diverses mesures lorsqu'il était d'avis que des institutions ou des régimes de retraite prenaient des risques indus, omettaient de les limiter ou de les contrôler adéquatement, ou s'exposaient à d'éventuels problèmes de solvabilité. Ces mesures ont habituellement encouragé les institutions et les régimes à donner suite à nos préoccupations, et donc à ne plus être visés par notre système de stades d'intervention.



En 1995, le BSIF a amorcé l'élaboration de guides d'intervention¹ à l'intention des institutions et des régimes de retraite qu'il surveille. Ces guides décrivent la façon dont le BSIF répertorie les institutions dont la santé financière était préoccupante ou pourrait le devenir, et son approche pour corriger la situation. Au 31 mars 2001, le BSIF était chargé de surveiller quelque 500 institutions financières et 1 200 régimes de retraite. De ce nombre, 40 entités se retrouvaient à l'un des stades d'intervention, le plus souvent à celui de « pré-alerte ». Ce chiffre est le plus bas depuis l'instauration des guides d'intervention.

Transformation du BSIF – Suivre le rythme

Pour contribuer comme il l'a fait à la stabilité du secteur financier canadien, le BSIF a constaté qu'il lui fallait remanier bon nombre de ses propres modalités de fonctionnement et activités. L'orientation de ces changements a été étroitement liée aux modifications législatives de 1996, que le BSIF a aidé à façonner.

Après la faillite, ou presque, d'un certain nombre d'institutions financières au début des années 90, le gouvernement fédéral a amorcé un examen de la réglementation et de la surveillance des institutions financières au Canada. Par la suite, en 1996, le BSIF s'est vu confier un **mandat** plus clair relevant de sa loi habilitante, à partir duquel il a élaboré un énoncé de mission et des objectifs dont on trouvera le résumé plus loin.

Fort d'un mandat mieux défini, le BSIF a amorcé l'élaboration d'un plan stratégique, pris un certain nombre de mesures axées sur

la performance et instauré des mécanismes d'évaluation pour suivre ses progrès.

En résumé, la stratégie du BSIF consiste à :

1. surveiller les institutions et les régimes de retraite de manière rentable en ciblant les risques clés et la qualité de la gestion des risques, et en intervenant promptement pour aider à garantir le règlement des problèmes; à cette fin, il s'appuie sur une démarche fondée sur le recours² afin de minimiser les ressources affectées à la surveillance;
2. collaborer avec le gouvernement du Canada pour instaurer et améliorer un cadre de réglementation répondant à tout le moins aux normes de pratique acceptées à l'échelle internationale, et pour garantir l'existence d'un système financier sûr et sain offrant des services financiers concurrentiels aux Canadiens;
3. développer et maintenir en poste les ressources humaines nécessaires pour s'acquitter d'un mandat exigeant en mettant en place un cadre de travail ouvert et misant sur la collégialité, en offrant une rémunération concurrentielle, en proposant une formation et des activités de perfectionnement professionnel opportunes et efficaces, et en

1 Le premier guide, à l'intention des institutions de dépôts fédérales, a été publié de concert avec la Société d'assurance-dépôts du Canada.

2 Cette démarche consiste à s'appuyer sur la qualité des fonctions de vérification interne, de gestion des risques et de conformité d'une institution, de même que sur l'opinion du vérificateur externe et de l'actuaire désigné.



assurant l'arrivée constante de personnes ayant une expertise des risques nouveaux pour étoffer l'expertise existante en matière de surveillance et de réglementation;

4. appuyer ses activités de surveillance et de réglementation en disposant d'une information adéquate communiquée en temps opportun et de manière efficiente et sûre à l'aide de la technologie appropriée;

5. développer une réputation d'organisme de surveillance et de réglementation capable de concilier prudence et compétitivité, d'être ferme au besoin, mais toujours soucieux de faire œuvre utile et d'apporter une contribution.

Dans le présent rapport annuel, en introduction pour chacune des grandes sections, nous avons tenté de résumer les progrès du BSIF dans chacun de ces domaines clés au cours de mon mandat au poste de surintendant, et de faire état de façon plus détaillée des changements survenus au cours de l'exercice 2000-2001.

Résultats

Les faits montrent que des progrès appréciables ont été réalisés au cours des sept dernières années.

Le BSIF a mené des sondages auprès des cadres supérieurs du secteur financier, y compris ceux qui travaillent au sein des institutions financières et les professionnels au service du secteur financier. L'enquête réalisée en 2000 montre des améliorations dans la plupart des catégories au cours des deux dernières années et confirme que le BSIF est un organisme de réglementation respecté et qu'il est perçu comme

s'acquittant de ses responsabilités courantes de manière compétente.

En 1999, le Fonds monétaire international (FMI) a effectué sa première évaluation de la stabilité du secteur financier d'un pays d'envergure. À cette occasion, il a examiné la mesure dans laquelle le BSIF respecte les normes internationales de pratiques exemplaires. Le FMI a conclu que le BSIF respectait presque toutes ces normes en matière de surveillance des banques et des sociétés d'assurances, et il n'a pas manqué de faire l'éloge des travaux du BSIF et de la stabilité du système financier canadien dans son ensemble.

La Commission de la fonction publique a examiné la mesure dans laquelle le BSIF respecte les principes de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et le Cadre des ressources humaines négocié avec le BSIF en vertu de son protocole d'entente avec la Commission. Le BSIF a toujours été bien noté par la Commission.

En vue de donner suite aux recommandations découlant de ses examens spéciaux, le Bureau du vérificateur général (BVG) a fait le point, dans la première partie de l'an 2000, sur les progrès réalisés par le BSIF. Dans son rapport d'octobre 2000, le vérificateur général conclut que le BSIF a fait des progrès intéressants à l'égard de toutes les recommandations.

Sans négliger l'importance de ces évaluations externes, nous misons également sur la qualité de notre cadre de travail et sur le niveau de satisfaction de nos employés. Les sondages internes réalisés en 1997 et en 1999 montrent



que, même si certaines questions restent à régler, des améliorations considérables ont été apportées au cours de cette période de deux ans et que le niveau de satisfaction des employés s'est nettement accru.

Défis

Malgré les progrès considérables réalisés par le BSIF, la tâche est loin d'être terminée. Le BSIF doit avant tout continuer d'ajouter à ses connaissances et à ses compétences pour être en mesure de s'acquitter avec succès de ses attributions à l'avenir. D'après les participants au [plus récent sondage](#) auprès des cadres supérieurs du secteur financier, dont les résultats ont paru en 2000, le BSIF aura fort à faire pour suivre le rythme, ce qui se répercute en permanence sur le perfectionnement professionnel, le recrutement et la gestion des ressources humaines.

La mise en œuvre du Cadre de surveillance du BSIF et l'achèvement de sa méthode fondée sur les cotes constituent d'autres grands défis qui obligent le BSIF à faire preuve d'un jugement plus développé et plus poussé qu'il n'a eu à le faire jusqu'ici.

Dans certains cas, la solidité financière de nombreuses institutions financières canadiennes, et plus particulièrement celle de leurs positions de capital réglementaire, a été atteinte avec l'aide de diverses méthodes de transfert du risque, comme la titrisation, les dérivés du crédit et la réassurance financière. Le succès de ces techniques en situation de crise est encore peu documenté. Les organismes de réglementation doivent s'y intéresser de plus près.

Vu le ralentissement économique en cours et le temps écoulé depuis la dernière récession, le BSIF doit se préparer à une détérioration de son portefeuille d'institutions financières et de régimes de retraite en dépit de sa vigueur actuelle. Il doit demeurer nettement prioritaire de se prémunir contre les difficultés.

L'adoption du projet de loi C-8 se traduira par d'importantes nouvelles tâches pour le BSIF. Il devra notamment élaborer son programme de surveillance des sociétés de portefeuille réglementées et se préparer à accueillir de nouveaux participants dans le système financier, dont certains pourraient présenter un profil de risque plus aigu que les institutions existantes. Au même moment, en vertu du projet de loi C-8, le BSIF a été doté de nouveaux outils pour donner suite aux préoccupations en matière de surveillance, y compris le pouvoir de destituer les administrateurs et les cadres supérieurs d'institutions financières fédérales et d'imposer des pénalités dans certaines circonstances.

Le nouvel Accord de Bâle engendrera également d'importants défis pour les banques et les organismes de surveillance. Même si le BSIF a déjà amorcé ses préparatifs, d'autres travaux s'imposent. Il faudra notamment se consacrer davantage à l'amélioration des règles sur les fonds propres afin d'en assurer l'uniformité pour tous les types d'institutions financières.

Le BSIF a nettement amélioré la qualité de son cadre de travail, mais il peut encore faire davantage pour rehausser la coordination entre les groupes de travail et l'affectation des ressources en fonction des risques au sein du secteur financier.



La technologie constitue également un enjeu de taille pour le BSIF. Tout en établissant les orientations et en améliorant les compétences du personnel, nous avons continué d'exécuter notre Plan stratégique de la gestion et de la technologie de l'information. Il reste toutefois possible de faire en sorte que la technologie contribue à rendre la réglementation et la surveillance encore plus efficaces.

Le dernier défi auquel le BSIF et le gouvernement sont confrontés consiste à faire en sorte que le BSIF demeure suffisamment indépendant pour s'acquitter de ses attributions. Au plan juridique, le BSIF n'est pas un organisme pleinement indépendant. Il constitue un organisme gouvernemental, et le surintendant relève du ministre des Finances. Le BSIF bénéficie d'une certaine indépendance en raison de son statut d'employeur distinct, du rôle limité que joue le Ministre dans la prise de certaines décisions visant une institution donnée et du fait que le mandat du surintendant soit de sept ans et que celui-ci soit nommé à titre inamovible plutôt qu'à titre amovible. En fin de compte, le système fonctionne de façon optimale lorsque tous les intervenants, c'est-à-dire le BSIF, les ministres et les autres organismes, exercent leur jugement de façon appropriée, ce qui a été le cas au cours de mon mandat. L'indépendance de l'organisme de réglementation des institutions financières est une norme internationale de pratique exemplaire dont dépend le succès soutenu du BSIF.

Le mot de la fin

Ce fut pour moi un privilège de servir le Canada en qualité de surintendant des institutions financières. Cette expérience professionnelle des plus riches m'a permis d'affronter des défis de taille, de prendre des décisions difficiles mais intéressantes, et de rencontrer, dans les secteurs public et privé, des gens mémorables. Si les réalisations du BSIF pendant mon mandat au poste de surintendant sont si nombreuses, je le dois en bonne partie à mes collègues du BSIF, qui ont fait preuve d'un engagement remarquable face à l'importante tâche qui nous a été confiée.

Sincèrement,



John R.V. Palmer
Surintendant



Rôles et responsabilités



Le BSIF réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que l'ensemble des sociétés d'assurances, des sociétés de fiducie et de prêt, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuels et des régimes de retraite fédéraux. Il a été établi en 1987 sous le régime de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*.

Le BSIF fournit également des services actuariels au gouvernement du Canada et procède à l'examen de certaines institutions financières provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou à titre de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

En outre, le BSIF administre les lois suivantes, qui lui confèrent certains pouvoirs :

*Loi sur les sociétés
de fiducie et de prêt*

*Loi sur les associations
coopératives de crédit*

Loi sur les banques

*Loi sur les sociétés
d'assurances*

*Loi de 1985 sur les normes
de prestation de pension*

Chacune de ces lois régit la structure et le fonctionnement d'un type d'institution financière fédérale ou encadre les normes des régimes de retraite. Ces diverses lois tiennent compte des particularités des institutions qui y sont assujetties, tout en étant uniformes.

Le BSIF est divisé en quatre secteurs : Surveillance, Réglementation, Soutien spécialisé et Services intégrés. Il compte quelque 400 employés répartis dans des bureaux situés à Ottawa, Toronto, Montréal et Vancouver.

Les activités du BSIF sont surtout financées par les cotisations versées par les institutions en fonction de leur actif, de leur revenu-primés ou du nombre de leurs membres. À cela s'ajoutent des droits perçus en contrepartie de certains services selon une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur. Une modeste partie des recettes du BSIF provient des services actuariels fournis au gouvernement du Canada relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme de prêts aux étudiants du Canada et à divers régimes publics de retraite et d'avantages sociaux.



Mandat et objectifs



Le BSIF s'engage à fournir un service professionnel, de haute qualité et rentable. Pour s'acquitter de sa mission de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues, le BSIF promeut et administre un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public dans le système financier. Du même coup, le BSIF veille à ce que le système de réglementation n'empêche pas indûment les institutions d'exercer une concurrence efficace.

Cinq objectifs stratégiques jouent un rôle crucial dans la réalisation de la mission du BSIF :

Confiance du public – Contribuer à la confiance du public en rehaussant la sécurité et la santé du système financier canadien grâce à l'évaluation des risques systémiques et à la promotion de pratiques commerciales et financières saines. **Protection contre les pertes indues** – Évaluer les risques et les tendances propres aux institutions et intervenir en temps opportun, de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite. **Rentabilité** – Entretenir des échanges francs et ouverts avec les parties intéressées sur les coûts et les avantages de notre mandat. **Concurrence** – Exécuter notre mandat d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une saine concurrence. **Qualité** – Assurer un service de haute qualité en fournissant aux employés les outils et la formation professionnelle nécessaires pour qu'ils puissent relever les défis posés par une conjoncture qui change rapidement.

Survol historique du BSIF



Fin du XIXe siècle

Le Bureau du surintendant des assurances, devenu par la suite le Département des assurances, voit le jour.

1925

Le Bureau de l'inspecteur général des banques est mis sur pied.

1967

Le ministre des Finances dépose un projet de loi créant la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Milieu des années 80

La concurrence internationale de plus en plus vive, la faillite de deux banques canadiennes et l'enquête à cet égard menée par l'honorable Willard Z. Estey montrent que le Canada doit modifier son approche à l'égard des risques que présentent les marchés financiers.

Juillet 1987

Le gouvernement du Canada édicte la *Loi sur les institutions financières et modifiant le système d'assurance-dépôts* et la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*. Cette dernière prévoit la fusion du Département des assurances et du Bureau de l'inspecteur général des banques pour constituer le BSIF, qui est chargé de surveiller et de réglementer l'ensemble des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux.

Mai 1996

Le projet de loi C-15 reçoit la sanction royale. Cette nouvelle loi précise que le BSIF doit avant tout aider à minimiser les pertes pour les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite, et contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien.





LE PRINCIPAL DÉFI POUR LE BSIF DANS L'EXÉCUTION DE SON PLAN STRATÉGIQUE A TRAIT AUX RESSOURCES HUMAINES. IL LUI FAUT DISPOSER D'EMPLOYÉS AYANT

UNE CONNAISSANCE À JOUR ET POUSSÉE DU SECTEUR FINANCIER, AINSI QUE DES ACTIVITÉS, DES PRODUITS, DES RISQUES ET DES TECHNIQUES DE GESTION DE CES DERNIERS QUI CARACTÉRISENT LE SECTEUR, ET LES JUMELER À DES GENS AYANT UNE EXPÉRIENCE DE LA SURVEILLANCE ET DE LA RÉGLEMENTATION, CE QUI EST ESSENTIEL À LA RÉALISATION DE SES OBJECTIFS. POUR ATTIRER, CONSERVER ET AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ET LES COMPÉTENCES REQUISES, ET POUR ÊTRE EN MESURE DE GÉRER SON EFFECTIF DE MANIÈRE PLUS EFFICACE, LE BSIF A APPORTÉ CERTAINS CHANGEMENTS, DONT QUELQUES-UNS CONSTITUENT DES INNOVATIONS POUR LA FONCTION PUBLIQUE CANADIENNE. IL A NOTAMMENT :

Renforcer les ressources humaines du BSIF >



12



Rechercher l'excellence



- > combiné plus de 20 systèmes de classification de la paie distincts en un seul système de classification universelle qui régit tous les employés du BSIF, ce qui a permis d'instaurer la parité salariale entre les employés et facilite la mutation du personnel d'un poste à l'autre ;
- > conclu avec la Commission de la fonction publique un protocole d'entente lui permettant de gérer son effectif d'après un cadre de gestion des ressources humaines répondant à ses besoins tout en reflétant les valeurs et les objectifs de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* ;
- > créé un système de rémunération plus souple assorti de niveaux généralement semblables à ceux d'autres ministères et organismes fédéraux, mais aussi de la latitude requise pour aller au-delà des normes gouvernementales afin d'acquérir des compétences spécialisées très recherchées ;
- > instauré, avec l'appui des syndicats, un régime de rémunération au rendement en vertu duquel les employés à tous les niveaux peuvent se mériter des primes annuelles ;
- > mené deux sondages auprès des employés, le premier en 1997 et le deuxième en 1999, pour mesurer la satisfaction de l'effectif et recenser des façons d'améliorer l'efficacité et la satisfaction au travail ;
- > élaboré et mis en place une stratégie dynamique de recrutement à l'intention des personnes les plus susceptibles d'être attirées par les avantages particuliers qu'offre le BSIF, y compris un travail intéressant, des occasions d'apprentissage uniques et une attitude progressive à l'égard de l'équilibre entre les obligations professionnelles et familiales ;
- > mis sur pied une Division du perfectionnement professionnel et de la formation, qui offre un ensemble complet de programmes de formation axés sur les compétences dont le BSIF a besoin.

Les résultats sont encourageants. Les taux de roulement ont chuté et des professionnels très compétents du secteur privé et d'autres organismes gouvernementaux se tournent vers le BSIF, à la recherche de nouveaux défis.



Évolution de la situation en 2000-2001

Formation, recrutement et planification de la relève >

Au nombre des progrès réalisés par le BSIF en 2000-2001, citons l'élaboration de profils de compétences du personnel, de manière à doter la Division du perfectionnement professionnel et de la formation d'un étalon des connaissances et des compétences pour chaque poste.

Au cours de cette période, le BSIF a continué d'ajuster sa méthode de recrutement pour combiner les évaluations des compétences techniques et d'aspects davantage liés aux comportements. Des outils de sélection fondés sur les comportements ont été développés pour aider les gestionnaires à évaluer et à choisir les candidats répondant le mieux aux besoins actuels et futurs du BSIF quant à leur capacité de faire preuve de leadership et à leur bagage de compétences clés.

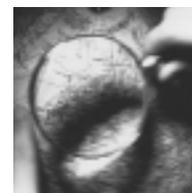
En 2000-2001, le BSIF a offert à ses employés 155 cours et colloques différents et s'est efforcé de proposer des occasions de formation axées sur les besoins, opportunes et étroitement liées à ses profils de compétences. C'est ainsi que les employés ont pu d'abord acquérir des compétences et des connaissances nécessaires dans le cadre de leur poste actuel, pour ensuite participer à des activités d'apprentissage davantage axées sur le perfectionnement.

En 2000-2001, le BSIF a élaboré un programme de formation sur trois ans pour le Secteur de la surveillance. Le Programme de formation en surveillance propose des cours regroupés en fonction de compétences techniques et comportementales que les employés commencent à suivre lorsqu'ils assument des tâches de surveillance. Les gestionnaires et les employés utilisent le Programme comme un outil pour planifier les besoins de formation de chacun pour l'année qui vient. Au cours des deux à trois prochaines années, des programmes de formation semblables seront élaborés pour les autres secteurs du BSIF.

On a procédé à la planification formelle de la relève pour les principaux postes de direction, ce qui a permis de recenser les besoins nouveaux en matière de relève et les compétences de base en leadership nécessaires pour réaliser les objectifs stratégiques du BSIF. Les conclusions permettront au BSIF de gérer la formation de ses prochains dirigeants dans le contexte de la planification des activités en élaborant des stratégies de talent, en évaluant les lacunes possibles de l'organisation, en comblant ces dernières et en établissant des plans d'action en matière de perfectionnement, d'encadrement, de planification de la relève et d'embauche.



LES FAÇONS DONT LE BSIF SURVEILLE LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET LES RÉGIMES DE RETRAITE QUI RELÈVENT DE SA COMPÉTENCE SONT DÉTERMINANTES POUR SON EFFICACITÉ. LE BSIF A ABSOLUMENT BESOIN D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE EFFICACE POUR RÉALISER SON OBJECTIF DE CONTRIBUER À LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LE SYSTÈME FINANCIER CANADIEN. EN PLUS D'ÊTRE PRATIQUES ET EFFICIENTES, CES MÉTHODES DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES AVEC LES NORMES INTERNATIONALES DE PRATIQUES EXEMPLAIRES ET ADAPTÉES AU SECTEUR FINANCIER CANADIEN. ELLES DOIVENT AUSSI FACILITER UNE INTERVENTION RAPIDE LORSQUE DES PROBLÈMES SURVIENNENT, SANS ÊTRE TROP IMPORTUNES. LE BSIF A PRIS UN CERTAIN NOMBRE DE MESURES À CETTE FIN :



Exercer une surveillance plus efficace



Une approche interventionniste mais équilibrée >

- > comme on l'a vu, le BSIF a publié des guides d'intervention pour différents types d'institutions financières, et il a commencé à utiliser ses outils de surveillance en accord avec ces documents ;
- > il a repensé en profondeur son approche à l'égard de la surveillance des régimes de retraite en insistant davantage sur la solvabilité que sur la conformité pour faire une plus grande place à la protection des prestations auxquelles les participants des régimes de retraite ont droit ; cela a donné lieu à une surveillance des régimes de retraite fondée sur les risques, qui comporte des analyses financières plus poussées, l'emploi de tests de préalerte, des examens sur place améliorés et une intervention rapide ;
- > il a mis sur pied une Division des pratiques de réglementation et de surveillance pour revoir ses méthodes de surveillance, étudier l'évolution des méthodes d'autres organismes de surveillance de premier plan et recommander la modification de sa façon de faire ;
- > les recherches effectuées par la Division des pratiques de réglementation et de surveillance, en étroite collaboration avec le personnel du Secteur de la surveillance, ont donné lieu à la publication, en 1999, du nouveau Cadre de surveillance du BSIF, qui prévoit une démarche améliorée axée sur les risques qui met l'accent sur l'analyse des activités d'envergure et des principaux risques, de même que sur l'évaluation des contrôles internes et des autres facteurs d'atténuation des risques au sein d'une institution ;
- > il a amorcé la mise au point d'un système de cotes en marge du nouveau Cadre de surveillance ; ces cotes seront transmises aux dirigeants et aux administrateurs des institutions financières pour les aider à comprendre la signification des résultats des activités de surveillance du BSIF et comment leur institution se compare à ses pairs ;
- > la fonction de surveillance a été réorganisée, et un Secteur de la surveillance a été mis sur pied pour réduire le chevauchement et le double emploi, et mieux cibler les ressources. Au nombre des modifications, citons l'intégration des fonctions d'examen et de surveillance, la nomination d'un gestionnaire chargé des relations avec chaque institution pour mieux coordonner les activités du BSIF à l'endroit de chacune d'elles, et la formation de groupes de conglobérats pour concentrer l'expertise nécessaire à la surveillance des institutions les plus grandes et les plus complexes ; des groupes chargés de cibler les institutions de petite et moyenne tailles ont également été créés ;



- > un nouveau Secteur du soutien spécialisé a été établi pour mobiliser les compétences spécialisées nécessaires pour aider les employés du BSIF affectés à la surveillance et à la réglementation à faire leur travail. Les spécialistes du BSIF collaborent étroitement avec le personnel du Secteur de la surveillance pour examiner les activités des institutions financières.

Ces changements aident le BSIF à suivre l'évolution des institutions et des régimes de retraite qu'il surveille. Il s'est doté d'un système de mesures et d'évaluations pour mener ses activités de surveillance conformément à ses guides d'intervention, et de manière uniforme et équilibrée. Les résultats montrent que le BSIF intervient rapidement lorsque des problèmes deviennent apparents et qu'il sert de catalyseur pour inciter les administrateurs et les dirigeants à adopter des correctifs. Le Cadre de surveillance et les examens de surveillance plus ciblés qui en découlent se traduisent, de façon générale, par des conclusions de surveillance plus utiles qui corrigent souvent les lacunes des pratiques de gestion des risques et des contrôles internes.

Évolution de la situation en 2000-2001

Exécution du Cadre >

Au cours du dernier exercice, l'exécution du Cadre de surveillance a été la priorité du BSIF en matière de surveillance. En vertu du Cadre, il faut évaluer l'équilibre entre les risques assumés par une institution et la qualité des mesures prises par cette dernière pour mesurer, gérer et atténuer les risques. L'exécution du Cadre a été un défi de taille qui nécessitait une connaissance plus poussée qu'auparavant des institutions financières et de leurs activités, des risques et des pratiques de gestion de ces derniers. Des progrès considérables ont été faits. On a mis beaucoup de temps et d'effort pour veiller à ce que le personnel du Secteur de la surveillance comprennent bien, et de façon uniforme, le Cadre, de même que les documents et les analyses nécessaires à son fonctionnement efficace. La coordination des activités des secteurs de la Surveillance et du Soutien spécialisé, pour faire en sorte que les ressources disponibles pour la conduite des examens soient affectées de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible, a également été déterminante.

Le cadre d'analyse a notamment débouché sur un plus grand nombre de conclusions et de recommandations de surveillance à l'intention de certaines institutions, ce qui montre l'importance d'établir l'ordre de priorité des recommandations pour que nous communiquions clairement aux administrateurs et aux dirigeants celles que nous jugeons les plus importantes. Dans bien des cas, ces recommandations et exigences ont donné lieu à une nette amélioration du fonctionnement des institutions. Il est également clair que le nouveau Cadre aide le BSIF à reconnaître plus aisément les institutions qui fonctionnent bien et à se consacrer plus efficacement à l'obtention de résultats lorsque d'importantes lacunes sont constatées.



Au cours de l'année, cinq institutions ont nécessité une surveillance plus étroite, de sorte qu'elles ont été classées à l'un des stades décrits dans les guides d'intervention du BSIF. En outre, 28 institutions ont suffisamment amélioré leurs contrôles ou d'autres aspects pour ne plus être répertoriées à l'un de ces stades.

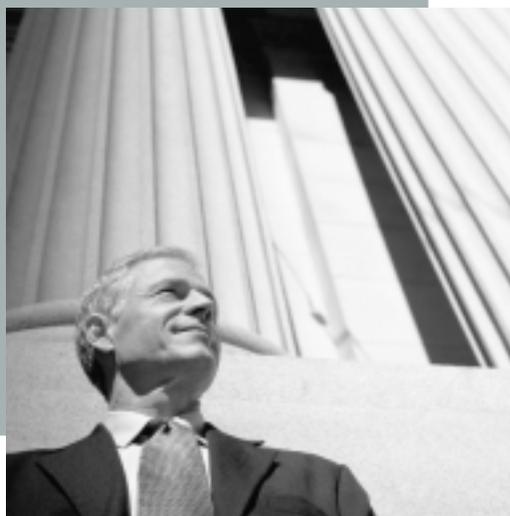
Pour suivre le déroulement de l'exécution du Cadre, la Division de l'assurance de la qualité et des normes de rendement a examiné le principal document du Cadre utilisé aux fins d'analyse, le Sommaire de l'évaluation des risques (SER). Cet examen, dont il sera question plus loin, a débouché sur un certain nombre de conclusions utiles pour améliorer la qualité et l'uniformité de l'analyse des risques qu'effectue le BSIF au sein des institutions.

Le Secteur de la surveillance et la Division des pratiques de réglementation et de surveillance ont poursuivi l'élaboration de la méthode des cotes. Des critères permettant d'évaluer l'efficacité des méthodes de gestion et d'atténuation des risques sont en voie d'élaboration en consultation avec l'industrie. La version initiale des critères a fait l'objet d'un projet pilote auprès de certaines institutions pendant l'exercice 2000-2001, et un deuxième projet pilote se déroulera au cours de la prochaine année. Le BSIF prévoit d'amorcer la mise en place des cotes au cours du cycle de surveillance de 2002-2003. Lorsque ce nouveau mécanisme sera en place, une institution se verra communiquer sa cote de risque composite et une cote globale à l'égard des fonctions pertinentes de contrôle de gestion des risques dont traite le Cadre de surveillance. Toutefois, pour préserver la capacité du BSIF d'exécuter efficacement son mandat d'intervention précoce, la loi interdira aux institutions financières de divulguer leurs cotes.

Les exigences du nouveau cadre de surveillance font que le BSIF doit doter certains postes vacants depuis longtemps dans le Secteur de la surveillance, et des efforts énergiques lui ont permis de recenser des candidats compétents, à l'interne et à l'extérieur. Le recrutement demeure une priorité de tous les instants. On a également procédé à un examen des niveaux de dotation pour s'assurer que les ressources de surveillance mobilisées par le BSIF sont adéquates en fonction des risques tant systémiques que propres à une institution. À la suite de cet examen, on a décidé d'accroître l'effectif du Groupe des conglomérats. Cela sera fait sur deux ans et englobera l'affectation à temps plein d'un gestionnaire du BSIF chargé des relations avec chacune des grandes institutions qu'il surveille.



Bâtir l'organisation



LE BSIF A ÉTÉ MIS SUR PIED EN 1987 POUR CENTRALISER LA SURVEILLANCE DES BANQUES, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT, DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE, DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MULTIRISQUES, DES CENTRALES DE CAISSES DE CRÉDIT ET DES RÉGIMES DE RETRAITE. EN 1994, LA RÉGLEMENTATION ET LA SURVEILLANCE DE CES TYPES D'INSTITUTIONS RELEVAIENT TOUJOURS DE DIVISIONS DISTINCTES DU BSIF. LA SURVEILLANCE DE CERTAINES INSTITUTIONS COMPORTAIT UN CONTRÔLE À DISTANCE ET UN EXAMEN SUR PLACE. LES TÂCHES ÉTAIENT EXÉCUTÉES PAR DES DIVISIONS DISTINCTES, CE QUI ENGENDRAIT DES PROBLÈMES DE COORDINATION. LA SPÉCIALISATION AU SEIN DU BSIF ÉTAIT DE NATURE SECTORIELLE ET, AU-DELÀ DES FONCTIONS ACTUARIELLES ET COMPTABLES, LE BSIF COMPORTAIT PEU DE SPÉCIALISTES.



Jumeler les attributions et les ressources



Pour corriger ces problèmes et d'autres, le BSIF a été réorganisé en plusieurs étapes. Cette réorganisation a :

- > créé un Secteur de la réglementation, dont relèvent toutes les exigences réglementaires pour l'ensemble des institutions financières ;
- > créé un Secteur de la surveillance, chargé de la surveillance de toutes les institutions financières et regroupant les fonctions de surveillance à distance et sur place ;
- > confié à un seul gestionnaire chargé des relations avec une institution donnée toutes les fonctions de surveillance visant cette dernière ;
- > établi des Groupes des conglomérants au sein du Secteur de la surveillance pour composer avec les exigences particulières des groupes financiers complexes et de grande taille œuvrant dans plus d'un secteur et qui relèvent souvent de plusieurs administrations sur le plan juridique ;
- > établi un Secteur du soutien spécialisé, qui regroupe à l'heure actuelle des spécialistes de huit domaines chargés de fournir une expertise fonctionnelle au personnel des secteurs de la Surveillance et de la Réglementation du BSIF ;
- > centralisé tous les services internes auprès du Secteur des services intégrés pour accroître l'efficacité et l'efficacite à l'échelle de l'organisation.



Ces changements ont eu pour résultat net de réduire le chevauchement et le double emploi au sein du BSIF, d'améliorer les communications et la coordination entre les employés et d'ajouter à l'expertise mobilisée pour réglementer et surveiller les institutions financières et les régimes de retraite.

Évolution de la situation en 2000-2001

Bâtir le secteur du soutien spécialisé



C'est en 2000-2001 que plusieurs des divisions du Secteur du soutien spécialisé du BSIF ont été actives pendant un premier exercice complet. On a ajouté à l'expertise du Secteur au moyen de mutations à l'interne et du recrutement auprès du secteur privé. Pour accroître la synergie, deux divisions ont été fusionnées pour créer la Division des pratiques comptables et de l'information financière, et le Bureau de l'actuaire en chef a été formellement rattaché au Secteur.

L'un des rôles clés du Secteur consiste à fournir un soutien permanent à l'égard des questions de surveillance et de réglementation. Le gros de ce soutien prend la forme de la participation de plusieurs divisions, comme celles du Risque de crédit et des Marchés de capitaux à l'examen périodique sur place des institutions. À cela s'ajoute la prestation d'une aide thématique ou visant une opération donnée. D'importants progrès ont été accomplis au cours de l'année pour développer des méthodes permettant d'évaluer les mécanismes d'atténuation des risques des institutions, comme dans le cas du risque de crédit et du risque opérationnel relié à la technologie de l'information.

Beaucoup de travail a été fait au cours de la période au chapitre des lignes directrices sur le capital des institutions financières. Par exemple, des exigences ont été établies à l'égard des fonds distincts des assureurs-vie, et la ligne directrice détaillée régissant les institutions de dépôts a été mise à jour. L'élaboration de nouveaux tests du capital des assureurs multirisques, de concert avec les organismes provinciaux de réglementation et de l'industrie, et la révision des exigences relatives au capital des assureurs-vie se poursuivent.

Le dialogue avec l'industrie s'est également poursuivi sous diverses formes, notamment à l'aide de présentations à des groupes de l'industrie au sujet de questions touchant le respect de la réglementation, la divulgation de l'information et la gestion des risques. Pour la première fois, le BSIF et l'Institut Canadien des Actuaires ont organisé un colloque sur l'interprétation des provisions techniques à l'intention des analystes, des agences de notation et des investisseurs institutionnels.

Des efforts substantiels ont été déployés pour promouvoir les normes internationales de réglementation grâce à la participation aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance et de l'Instance conjointe. À cela s'ajoutent de nombreuses initiatives, tant au Canada que sur la scène internationale, sur l'établissement de normes comptables et actuarielles. Par exemple, le BSIF a participé à l'élaboration du document de travail international sur la comptabilisation de la juste valeur des contrats d'assurance, sur la



comptabilisation des instruments financiers et sur les nouvelles normes actuarielles canadiennes pour l'évaluation du passif des assureurs-vie.

L'examen et la rationalisation de l'information que le BSIF recueille auprès des institutions se sont amorcés au cours de l'année. L'élimination ou l'amélioration de plusieurs relevés non financiers figurent parmi les premiers résultats. On a également consulté l'industrie à l'égard d'un système de pénalités pour dépôt tardif ou erroné dont on fera l'essai au cours du prochain exercice.

L'évolution rapide de l'industrie demeurera un défi pour les spécialistes du BSIF. Il faut identifier les produits, les instruments de capital et les mécanismes de transfert des risques nouveaux, en vue d'en évaluer les répercussions d'ordre prudentiel. Des modifications législatives ajouteront à la souplesse d'organisation des institutions financières, ce qui obligera le BSIF à repenser ses besoins en matière de rapports financiers, ses exigences de capital et ses méthodes d'évaluation des risques. Des facteurs comme l'utilisation accrue de modèles à titre d'outils de gestion des risques et de fondement du calcul des exigences de fonds propres ont accru la complexité des travaux du BSIF et nécessitent une expertise spécialisée.

Renforcer la gestion et la technologie de l'information



Au cours de l'exercice, le BSIF a fait d'importants progrès pour mettre en place son Plan stratégique de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI) et pour adopter les lignes directrices du Conseil du Trésor du Canada à l'égard de l'initiative Gouvernement en direct.



22

Au nombre des principales réalisations dans le domaine, citons la mise en place d'une infrastructure de GI-TI très accessible et plus centralisée, et l'utilisation accrue des technologies Internet pour des applications internes et externes. Le BSIF a également poursuivi les progrès dans d'autres domaines, notamment en améliorant la sécurité globale de l'information et la consolidation des banques de données. Le remaniement des sites Intranet et Web du BSIF a facilité l'élargissement de la gamme de services offerts en direct et accru la capacité d'échanger de l'information à l'interne et à l'extérieur.



Contribuer aux règles



23

LE BSIF A PRIS D'IMPORTANTES MESURES POUR ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DU CADRE DE RÉGLEMENTATION À L'INTÉRIEUR DUQUEL LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET LES RÉGIMES DE RETRAITE FÉDÉRAUX DOIVENT ÉVOLUER. CE CADRE ENGLOBE LA LÉGISLATION, LA RÉGLEMENTATION ET DIVERSES CONSIGNES ÉMANANT DU BSIF. LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION SONT ÉLABORÉES DE CONCERT AVEC LE MINISTÈRE DES FINANCES.



Bâtir une capacité de réglementation solide



Une importante première étape pour renforcer le cadre réglementaire consistait à accroître la capacité des fonctions de réglementation propres au BSIF.

- > Depuis 1995, le BSIF participe plus activement à la conception et à l'élaboration des dispositions législatives, plus particulièrement celles qui rejoignent plus directement son mandat d'ordre prudentiel, et aux initiatives législatives plus techniques. Ce rôle élargi et les compétences que le BSIF a développées pour s'en acquitter lui ont permis de contribuer de façon substantielle à des modifications de la législation régissant les institutions financières et à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, en plus d'appuyer les activités du Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien.
- > Comme on l'a vu, le BSIF a combiné les fonctions stratégiques de plusieurs divisions sectorielles pour mettre sur pied le Secteur de la réglementation, dont relèvent toutes les activités de réglementation du BSIF, y compris le soutien législatif fourni au ministère des Finances.
- > Dans le cadre de ses rapports avec plus de 500 institutions et 1 200 régimes de retraite, le BSIF prend de nombreuses décisions de réglementation et de surveillance, lesquelles sont souvent complexes et de nature à créer des précédents. Pour veiller à ce que les décisions les plus difficiles s'appuient sur des précédents et à ce que le caractère novateur des nouvelles décisions soit pleinement pris en compte, une Section des précédents a été établie au sein de la Division de la législation pour faire le suivi et la catalogage des décisions clés. Cela améliore à la fois la qualité et la rapidité du processus décisionnel du BSIF.



Évolution de la situation en 2000-2001

Régie d'entreprise



En 2000-2001, le BSIF a ébauché un *Document de référence pour l'évaluation de la régie d'entreprise des institutions financières fédérales*, qui a été publié après la fin de l'exercice afin que les institutions puissent le commenter. Ce document est conçu pour aider les surveillants du BSIF à évaluer l'efficacité de la régie d'entreprise, dans le cadre du programme de surveillance.

On convient, dans le document de référence, que les pratiques de régie d'entreprise des institutions financières fédérales se sont généralement améliorées ces dernières années et que, dans bien des cas, elles satisfont à des normes rigoureuses. On reconnaît en outre que chaque institution décidera de la façon dont elle abordera la régie d'entreprise. Lorsqu'ils évalueront les pratiques de régie, les surveillants tiendront compte de la taille, de la complexité et de la nature des activités importantes de l'institution financière, de même que des risques qui s'y rattachent, et modifieront leurs attentes en conséquence.

L'élaboration de ce document de référence traduit le rôle déterminant des pratiques efficaces de régie d'entreprise dans la promotion des intérêts des déposants et des souscripteurs. Le recours du BSIF à une régie d'entreprise efficace réduit la nécessité de mesures de surveillance plus importantes. Le document de référence donne des exemples de pratiques exemplaires de régie d'entreprise que le BSIF a observées lui-même ou tirées d'autres sources.

La diffusion de cette ébauche, à laquelle on mettra la dernière main à l'automne 2001, permet au BSIF de faire preuve d'une plus grande transparence quant à la façon dont il évalue l'efficacité des pratiques des administrateurs et des cadres supérieurs.

Élaboration de la politique du secteur financier



Au cours du dernier exercice, le BSIF a consacré d'importantes ressources à l'élaboration et à l'amélioration du projet de loi C-8, de même qu'à la réglementation pertinente.

Même si le BSIF a toujours appuyé l'élaboration de la politique du secteur financier et l'examen de la législation et de la réglementation régissant les institutions financières fédérales, il est de plus en plus chargé d'élaborer des propositions stratégiques, législatives et réglementaires qui se rapportent à des questions étroitement liées à son mandat. Ce rôle élargi a permis au BSIF d'utiliser sa vaste connaissance des enjeux du secteur financier pour soutenir plus efficacement les initiatives stratégiques du gouvernement qui peuvent avoir un impact significatif sur la façon dont le BSIF s'acquitte de son mandat.



Projet de loi C-8



Le nouveau cadre réglementaire exposé dans le projet de loi C-8, qui a reçu la sanction royale en juin 2001, constitue un changement de taille au chapitre de la politique régissant les institutions financières fédérales. Cette législation découle d'une décision liée à la politique publique, à savoir instaurer un cadre plus concurrentiel grâce à libéralisation des activités dans de nombreux domaines. Au cours de l'année, le BSIF a contribué à l'élaboration du nouveau cadre sous l'angle de la politique et de la législation traitant des préoccupations d'ordre prudentiel.

Plusieurs initiatives, comme la possibilité de créer des banques à participation restreinte et plus petites, le régime des sociétés de portefeuille et le net assouplissement des règles sur les placements, pourraient engendrer de nouveaux défis de surveillance et, en bout de ligne, modifier le profil de risque du secteur financier. La réaction du BSIF à ces défis et son rôle dans la mise en œuvre de la nouvelle législation seront guidés par son mandat, en vertu duquel il doit notamment tenir compte du besoin pour les institutions financières de prendre des risques raisonnables pour livrer une concurrence efficace. Du même coup, le projet de loi C-8 confère au BSIF des pouvoirs additionnels pour donner suite aux problèmes de surveillance. Il pourra notamment destituer les administrateurs et les cadres supérieurs des institutions financières fédérales et imposer des pénalités dans certaines circonstances.





LE BSIF ÉVALUE CONSTAMMENT SES ACTIVITÉS POUR EN GARANTIR LA PERTINENCE DANS LE CONTEXTE ACTUEL ET VEILLER À CE QU'ELLES SOIENT NON SEULEMENT EFFICACES, MAIS AUSSI UTILES POUR LE PUBLIC ET LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES RÉGLEMENTÉES. À CETTE FIN, IL A LANCÉ PLUSIEURS INITIATIVES POUR MAINTENIR ET AMÉLIORER LES SERVICES À SES INTERVENANTS. IL A NOTAMMENT :

Améliorer le service aux intervenants >



- > mis sur pied un programme actif de communication et d'allocutions pour sensibiliser les Canadiens et les Canadiennes à ce dont ils peuvent s'attendre de notre système de réglementation et de surveillance prudentielles, et à ses limites ;
- > été l'un des premiers organismes de réglementation du secteur financier à se doter d'un site Web, lequel est devenu un outil de plus en plus important pour informer les intervenants au sujet des activités du BSIF ;
- > adopté une politique en vertu de laquelle, avec les associations de l'industrie représentant les institutions qu'il surveille, il passe en revue chaque année son budget et ses plans d'activité pour donner à ceux qui cotisent à ses dépenses l'occasion de se faire entendre.

Évolution de la situation en 2000-2001

Présomption d'agrément >

Le BSIF est tenu d'approuver de nombreuses opérations effectuées par les institutions financières, ou d'en recommander l'approbation par le ministre des Finances. Au cours des sept dernières années, le nombre d'opérations à approuver est passé d'environ 200 à plus de 700 par année en 2000-2001, et ce nombre continue d'augmenter. Ces chiffres comprennent notamment des opérations complexes et comportant de nombreuses étapes, ainsi que des initiatives de taille comme des projets de démutualisation. Le BSIF a cherché à absorber l'augmentation de cette charge de travail sans augmenter l'effectif de la Division de l'enregistrement et des approbations. Il a également cherché à hausser le niveau de service et à accélérer le traitement des demandes en remaniant le processus d'approbation. À cet égard, il a lancé, en octobre 2000, un projet pilote de huit mois pour préparer la mise en place d'un système rationalisé de présomption d'agrément qui prendra effet lorsque le projet de loi C-8 entrera en vigueur, à l'automne 2001. Les modifications prévues par la nouvelle législation qui pourraient accélérer la procédure d'approbation visent 25 opérations que les institutions financières doivent faire approuver par le surintendant en vertu, selon le cas, de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances* ou de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*.

En vertu du régime de présomption d'agrément, lorsqu'une institution soumettra une demande au BSIF, le surintendant disposera d'un délai de 30 jours pour soulever des préoccupations, solliciter des précisions ou signaler la prolongation de ce délai. À défaut, l'opération sera réputée avoir été approuvée. Le surintendant pourra aussi sanctionner ou rejeter explicitement la requête avant la fin du délai de 30 jours.



Une note d'orientation concernant le projet pilote sur la présomption d'agrément et une annexe sur les exigences documentaires concernant les 21 types de requêtes évaluées au cours du projet pilote ont été affichées sur le site Web du BSIF pour aider les requérants. Les requêtes les plus fréquentes reçues au cours du projet pilote portaient sur le traitement des données à l'étranger, de même que sur l'achat ou le rachat d'actions.

Au 31 mai 2001, 91 demandes avaient fait l'objet d'un suivi comme si la nouvelle législation était en vigueur. Les deux tiers de ces demandes ont été traitées dans le délai de 30 jours. Les délais plus longs dans les autres cas étaient surtout attribuables au fait que les requérants ont tardé à fournir les renseignements demandés ou que l'opération en question faisait partie d'un projet de plus grande envergure à l'égard duquel un délai de traitement supérieur à 30 jours a été demandé.

Les renseignements sur le site Web au sujet du mécanisme de présomption d'agrément seront mis à jour pour refléter les leçons apprises et couvriront d'autres types d'approbations qui ne faisaient pas partie du projet pilote, mais dont traite la nouvelle législation. Jusqu'ici, les résultats du projet pilote montrent que le BSIF est prêt à administrer le nouveau mécanisme de présomption d'agrément, qui accroîtra la transparence des exigences en matière d'information et accélérera le traitement des demandes.

Rationalisation des consignes



Depuis sa création en 1987, le BSIF a produit de nombreux documents en réponse à des demandes d'information précises de la part des institutions financières fédérales réglementées. Ces documents comprennent des lignes directrices, des bulletins, des notes d'orientation, des documents de travail, des guides de surveillance, des guides d'instructions et des avis. Au fil du temps, les distinctions entre ces catégories se sont brouillées, de sorte que l'objet des documents perdait parfois de sa clarté.

Pour corriger ce problème, le Secteur de la réglementation a amorcé au cours de l'exercice l'élaboration d'un cadre transparent et convivial devant regrouper les consignes destinées à nos intervenants. Les nouvelles catégories, qui devraient figurer sur le site Web du BSIF avant la fin de 2001, aideront les utilisateurs à trouver les documents d'orientation qui les intéressent. Des améliorations du site Web, notamment des fonctions de recherche améliorées et une barre de navigation repensée, aideront également les utilisateurs à trouver rapidement l'information dont ils ont besoin.



Site Web



En 2000, le BSIF a repensé son site Web, dont la version remaniée a été lancée en septembre dernier. Le nouveau site rehausse la transparence des activités du BSIF et exploite davantage la capacité de cet outil de communiquer aisément de l'information à un large auditoire de manière rentable. Des améliorations du site seront apportées de façon périodique, la prochaine vague de changements étant prévue pour la fin de 2001 en marge du projet de rationalisation des consignes (voir la section qui précède).

Dans sa nouvelle présentation, le site offre de nombreuses nouvelles fonctions, y compris une section sur les données financières de chaque institution, une fonction d'abonnement qui permet d'être informé automatiquement de l'affichage de nouveaux documents importants sur le site, de même qu'une rubrique « Enjeux », qui traite des documents importants affichés récemment.

L'achalandage du nouveau site augmente de façon soutenue depuis son lancement. Le BSIF y accueille près de 1 000 visiteurs par jour. La très grande majorité sont de la région de Toronto puis, dans l'ordre, d'Ottawa, de Vancouver et de Montréal. Les usagers des institutions financières interviennent pour 65 p. 100 de l'achalandage, contre 18 p. 100 pour le gouvernement. On comptait quelque 900 abonnés à la fin de mars 2001.

Circulaire de préavis



30

Il est interdit aux entités non réglementées d'exercer leur activité au Canada sous une dénomination sociale qui donnerait à penser qu'elles sont assujetties à la législation fédérale régissant les institutions financières. En outre, une institution financière étrangère ne peut exercer au Canada les activités d'une institution financière que si elle est agréée en vertu de la *Loi sur les banques* ou de la *Loi sur les sociétés d'assurances*.

Le BSIF émet un avis lorsqu'une institution financière canadienne ou étrangère semble exercer une activité financière non autorisée et, au besoin, il affiche leur raison sociale sur son site Web pour informer le public et pour inciter l'entité en question à mettre fin à cette activité.

Les circulaires de préavis sont également postées aux institutions financières, aux organismes canadiens et étrangers de réglementation et aux membres du public qui le désirent. Les personnes qui souhaitent recevoir ces circulaires peuvent communiquer avec la Division de la conformité du BSIF, à Toronto, dont on trouvera l'adresse postale à la rubrique Information des consommateurs du présent rapport.

Agence de la consommation en matière financière du Canada



Lorsque le projet de loi C-8 entrera en vigueur, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada verra le jour. Cette dernière devra notamment établir un service téléphonique sans frais par le biais duquel les consommateurs pourront obtenir des renseignements sur les différents types d'institutions qui composent le secteur des services financiers canadien.

Parce que le BSIF aide les clients qui ont des plaintes ou des demandes de renseignements, il collabore étroitement avec l'équipe de transition qui aidera l'Agence à entreprendre ses activités, probablement à l'automne 2001. Lorsque l'Agence sera en place, le rôle du BSIF auprès des consommateurs se limitera à répondre aux plaintes et aux demandes de renseignements au sujet des régimes de retraite fédéraux réglementés et des questions relevant du rôle du BSIF à titre d'organisme fédéral de réglementation et de surveillance à caractère prudentiel.

Passage à la comptabilité d'exercice



Au cours de l'exercice, le BSIF est passé d'une version modifiée de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice dans le cadre de la Stratégie d'information financière du Conseil du Trésor du Canada. Le BSIF est l'un des premiers organismes gouvernementaux de petite taille à faire cette transition, qui favorisera une meilleure gestion financière à l'échelle de l'organisation et aidera les intervenants à mieux comprendre la situation financière et les résultats du BSIF. Le présent rapport renferme des états financiers vérifiés établis selon la comptabilité d'exercice.



ALORS QUE LE CHANGEMENT AU SEIN DES INDUSTRIES CANADIENNE ET MONDIALE DES SERVICES FINANCIERS NE CESSE DE S'ACCÉLÉRER, LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION, ET CEUX AUXQUELS ILS DOIVENT OU DEVRAIENT RENDRE DES COMPTES, DOIVENT ÉVALUER DANS QUELLE MESURE ILS SUIVENT CES CHANGEMENTS. EN QUALITÉ D'ORGANISME DU GOUVERNEMENT, LE BSIF DOIT RENDRE DES COMPTES DE DIVERSES FAÇONS, NOTAMMENT PAR LE BIAIS D'EXAMENS SPÉCIAUX PÉRIODIQUES EFFECTUÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA ET EN COMPARAISSANT DEVANT DES COMITÉS PARLEMENTAIRES COMME LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE.



Reddition de comptes



L'un des plus importants engagements à long terme du BSIF à cet égard porte sur l'élaboration d'autres mécanismes permettant d'évaluer sa performance, y compris :

- > des sondages périodiques pour mesurer la confiance du public envers les institutions financières ;
- > des sondages périodiques pour interroger l'industrie au sujet du rendement du BSIF lui-même ;
- > des sondages internes auprès des employés ;
- > une évaluation qualitative et quantitative interne périodique de la façon dont le BSIF applique ses guides d'intervention ;
- > un régime international d'examen par les pairs pour évaluer la mesure dans laquelle les organismes de réglementation respectent les normes internationales de pratiques exemplaires ; ce régime d'évaluation de la stabilité du secteur financier a été mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale avec l'aide du BSIF, lequel a d'ailleurs été le premier organisme de surveillance d'envergure à en faire l'objet ;
- > la mise sur pied d'une Division de l'assurance de la qualité et des normes de rendement, à la fin de 1999 ;
- > la création d'un conseil consultatif, à la fin de l'été 2000.

Évolution de la situation en 2000-2001

Conseil consultatif >

En juin 2000, le BSIF s'est doté d'un conseil consultatif chargé de conseiller le surintendant à l'égard de questions touchant le fonctionnement interne et les attributions générales du BSIF. Ce conseil doit également commenter et examiner les activités du BSIF en ce qui touche l'évaluation du rendement. Le Conseil consultatif est formé de sept membres ayant une expertise et une expérience des plus diversifiées du secteur financier, des rouages de la haute direction et des opérations.

Les membres du Conseil consultatif du BSIF sont les suivants :

- > M. Thomas I.A. Allen, c.r., associé principal chez Ogilvy Renault ;
- > M. Léon Courville, qui a pris sa retraite à titre de président de la Banque Nationale du Canada en 1999 ;



- > M. Bernard I. Ghert, président de la B.I. Ghert Family Foundation ;
- > M. Robert W. Korthals, qui a pris sa retraite à titre de président de la Banque Toronto-Dominion en 1995 ;
- > M. Yvon Lamontagne, qui a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction de Boréal Assurances en 1995 après l'acquisition de cette société par AXA Assurances Canada, après quoi il est devenu conseiller du président de AXA ;
- > Mme Jane Milner, qui a récemment pris sa retraite à titre de présidente et chef de la direction de la North Shore Credit Union ;
- > M. Earl Orser, qui a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction de la London Life, Compagnie d'assurance-vie en 1989.

Au cours de leur première année d'activité, les membres du Conseil consultatif se sont réunis en personne à trois reprises et ont participé à une téléconférence pour échanger sur une vaste gamme de questions comme les défis propres aux ressources humaines, la planification des activités, la stratégie de communications, de même que les tendances et les risques nouveaux qui caractérisent le secteur financier en rapide évolution. Le Conseil a également mis sur pied deux sous-comités, l'un pour examiner comment le BSIF utilise la technologie et l'autre pour aborder le rôle du BSIF dans la réglementation des marchés de capitaux. Le BSIF a également consulté individuellement les membres du Conseil sur des questions comme l'ébauche de son *Document de référence pour l'évaluation de la régulation d'entreprise des institutions financières fédérales*.



34

L'un des objectifs clés du Conseil est de conseiller le surintendant à l'égard des plans et des priorités qui conviennent pour faire en sorte que le BSIF soit bien placé pour atteindre ses grands objectifs. Le Conseil a examiné et commenté les mesures de rendement du BSIF, et il a discuté à plusieurs reprises du rendement du BSIF avec des tiers intéressés.

Le Conseil consultatif n'a pas accès à l'information propre à chaque institution que recueille le BSIF, et ses membres sont assujettis à des règles sur les conflits d'intérêts et la confidentialité.

Assurance de la qualité et normes de rendement



Il s'agissait du premier exercice complet au cours duquel la Division de l'assurance de la qualité et des normes de rendement du BSIF était à l'œuvre. Au cours de cette période, la Division a lancé un certain nombre d'initiatives relevant de son mandat, qui consiste à « aider le BSIF à insister davantage sur les résultats, de même qu'à rehausser la transparence et la reddition de comptes auprès de ses intervenants et à atténuer les écarts par rapport aux attentes de ces derniers ».

En 2000-2001, la Section de l'assurance de la qualité de la Division a amorcé l'examen des rapports du SER préparés par le Secteur de la surveillance. Cet exercice a donné lieu à des recommandations précises pour améliorer et accélérer la mise en place du Cadre de surveillance à l'échelle du BSIF.

De son côté, la Section des normes de rendement a développé un processus structuré pour l'identification des principales mesures de rendement des divisions du BSIF. Quatre divisions en font l'essai à l'heure actuelle.

La Section des normes de rendement a également amorcé l'élaboration d'une méthode permettant de comparer les dépenses de fonctionnement du BSIF à celles d'autres organismes de réglementation. L'objectif clé de la Section pour la prochaine année consiste à appliquer cette méthode pour la conduite de deux enquêtes, l'une auprès de certains organismes canadiens de réglementation et l'autre à l'intention d'organismes étrangers de réglementation.



Prêcher par l'exemple >



LA MONDIALISATION DES MARCHÉS FINANCIERS ET LE DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MULTINATIONALES POSENT DE SÉRIEUX DÉFIS POUR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION ET DE SURVEILLANCE, DONT LE BSIF. LA RÉGLEMENTATION RELÈVE D'INSTANCES JURIDIQUES PRÉCISES, UN PAYS, UNE PROVINCE OU UN ÉTAT. LE POUVOIR DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DÉBORDE RAREMENT LES FRONTIÈRES DE L'ENTITÉ DONT ILS RELÈVENT, MAIS CES ORGANISMES DOIVENT MAINTENANT SURVEILLER DES INSTITUTIONS MULTINATIONALES QUI RÉPONDENT AUX FORCES DU MARCHÉ PLANÉTAIRE. À L'HEURE ACTUELLE, LA SEULE FAÇON DE RÉUSSIR PASSE PAR L'HARMONISATION DES NORMES DE RÉGLEMENTATION ET DE SURVEILLANCE, ET PAR UNE ÉTROITE COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION À TOUS LES NIVEAUX, DONT CERTAINS SONT RESPONSABLES D'UN SEUL SECTEUR. LE BSIF EST UN CHEF DE FILE DES EFFORTS VISANT À RÉALISER CES DEUX OBJECTIFS.



Initiatives internationales



Le BSIF joue un rôle actif au sein d'organismes internationaux de surveillance qui fixent des normes réglementaires pour leurs industries. En réponse à l'invitation de l'honorable Paul Martin en faveur d'une nouvelle architecture financière mondiale et du renforcement des systèmes de surveillance à l'échelle du globe, le BSIF a joué un rôle clé dans le développement d'un système d'examen par les pairs de la mesure dans laquelle les organismes de surveillance respectent les normes de pratiques exemplaires. Cette proposition s'inscrit dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier et des Rapports sur l'observation des normes et des codes, qui relèvent du FMI et de la Banque mondiale.

Le BSIF joue également un rôle actif au sein du Forum sur la stabilité financière aux côtés de représentants de la Banque du Canada et du ministère des Finances. Le Forum a été mis sur pied en 1999 dans la foulée de crises financières régionales potentiellement graves. Il regroupe des représentants de haut niveau des pays du G7 et d'autres pays dont le secteur financier est très actif sur la scène internationale. Il a été créé pour échanger des renseignements et déceler des sources d'instabilité du système financier mondial.

Le BSIF a également participé à la création d'un institut de formation pour les dirigeants d'organismes de surveillance à travers le monde. Le *Toronto International Leadership Centre for Financial Sector Supervision* a été établi par la Schulich School of Business de l'Université York, la Banque mondiale et le gouvernement du Canada, avec la participation active et l'appui du BSIF. Par la suite, le Fonds monétaire international et l'Institut de stabilité financière de la Banque des règlements internationaux se sont joints aux organismes fondateurs à titre de principaux bailleurs de fonds du Centre.

Avec l'aide du gouvernement du Canada, le BSIF a aussi amorcé récemment l'élaboration d'un programme d'aide technique à l'intention des surveillants des pays en développement.



Évolution de la situation en 2000-2001 Comité de Bâle sur le contrôle bancaire



En 2000-2001, le BSIF a continué de participer activement aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui regroupe les organismes de contrôle bancaire et les banques centrales des pays du G10 et dont la tâche consiste à élaborer des consignes de surveillance à l'égard des principales questions relevant du secteur bancaire.

Ébauche du nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres >

La principale initiative au cours de la période a été la publication, en janvier 2001, d'un deuxième document de consultation sur le nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres. Le nouvel Accord remplacera celui de 1988, qui est largement devenu la norme internationale régissant les fonds propres des banques. Le nouveau cadre vise à faire en sorte que l'évaluation de la suffisance des fonds propres corresponde plus étroitement aux principaux éléments de risque auxquels les banques sont exposées et à inciter les banques à accroître leur capacité de mesurer et de gérer les risques.

Le cadre théorique du nouvel Accord de Bâle proposé s'appuie sur trois piliers :

- > des exigences minimales de fonds propres;
- > des examens de surveillance;
- > des exigences de divulgation.

Le nouveau cadre renforcera la sûreté et la solidité du système financier en insistant davantage sur le contrôle interne et la gestion exercés par les banques elles-mêmes, sur les examens de surveillance et sur la discipline du marché.

Le nouvel Accord proposera une gamme d'approches pour déterminer les niveaux de fonds propres requis, allant des méthodes simples aux techniques plus poussées de mesure du risque de crédit et du risque opérationnel. L'offre d'une gamme d'options ajoute à la complexité des propositions. Ces dernières précisent les méthodes actuelles de mesure du risque de crédit en vertu du premier pilier, en plus de formuler des approches davantage axées sur les risques pour le traitement des garanties, des dérivés du crédit, ainsi que des opérations de compensation et de titrisation. En outre, pour la première fois, le cadre chiffre les exigences de fonds propres pour risque opérationnel.

Le nouvel Accord de Bâle devrait être au point d'ici la fin de 2002. Pour veiller à bien comprendre les répercussions du nouvel Accord sur les banques au Canada, le BSIF collabore avec le secteur bancaire canadien dans le cadre des travaux d'élaboration et des consultations. Le BSIF continuera de consulter le secteur bancaire pour faciliter la mise en œuvre du nouvel Accord, prévue pour 2005.



Autres consignes de surveillance >

Le BSIF participe aux travaux du Comité de Bâle axés sur l'élaboration de normes et de consignes touchant une vaste gamme de questions relevant du contrôle bancaire. À ce titre, le BSIF intègre les consignes internationales aux normes et aux orientations qui s'appliquent aux institutions de dépôts canadiennes. En 2000-2001, le Comité de Bâle s'est penché sur plusieurs questions et a publié des documents traitant notamment des questions suivantes :

- > les institutions fortement endettées ;
- > la relation entre l'organisme de contrôle et le vérificateur externe (aux fins de consultation) ;
- > la saine diligence des banques à l'endroit des consommateurs (aux fins de consultation) ;
- > les services bancaires électroniques ;
- > les principes de gestion du risque de crédit ;
- > les pratiques exemplaires de divulgation du risque de crédit ;
- > la gestion du risque de règlement des opérations de change ;
- > la vérification interne des entités bancaires.

Tous les documents publiés par le Comité de Bâle sont disponibles par le biais de l'hyperlien de la Banque des règlements internationaux que l'on retrouvera à la rubrique « [Liens](#) » du site Web du BSIF.

Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) >

En 2000-2001, le BSIF a participé activement aux travaux de l'AICA. En plus de siéger au Comité de direction et au Comité technique, le BSIF a été représenté au sous-comité des pratiques comptables et au Groupe de travail sur l'évaluation et la mise en œuvre des principes de base en assurance, en plus de participer à l'autoévaluation des principes de base de l'AICA.

En mars 2001, un employé de la Division des relations internationales du BSIF a été détaché auprès du Secrétariat de l'AICA, à Bâle, à titre d'administrateur principal pour appuyer l'élaboration de normes et d'autres activités.



Instance conjointe



Le BSIF a poursuivi son activité dans le cadre de l'Instance conjointe, dont le mandat initial axé sur les conglomérats financiers a été récemment étendu pour inclure des questions pluri-sectorielles de surveillance. Trois groupes de travail de l'Instance conjointe étaient actifs en 2000-2001. Le BSIF a joué un rôle clé au sein de celui chargé d'examiner la comparaison des principes de base entre les secteurs des banques, de l'assurance et des valeurs mobilières. Les deux autres groupes de travail ont étudié la régie d'entreprise et les questions touchant la gestion des risques et la définition des fonds propres.

Forum sur la stabilité financière



Le surintendant continue de siéger à titre de représentant des organismes canadiens de contrôle bancaire auprès du Forum, qui a été mis sur pied par les ministres des Finances du G7 en 1999 afin de favoriser et de coordonner la stabilité financière à l'échelle internationale. Au cours de l'exercice, le Forum a continué de surveiller les lacunes éventuelles du système financier international et poursuivi un certain nombre d'autres initiatives, notamment pour donner suite à des recommandations antérieures concernant les places financières extraterritoriales et les institutions financières fortement endettées.

Surveillants financiers intégrés



En mai 2000, le BSIF a été l'hôte de la deuxième Conférence des surveillants financiers intégrés, un groupe spécial de représentants de haut niveau de 10 organismes de partout à travers le monde chargés de la surveillance des banques, des sociétés d'assurances et, dans certains cas, des valeurs mobilières. Ces discussions portent principalement sur les défis particuliers que pose la surveillance de plus d'une industrie. Les données recueillies chaque année en prévision des discussions sont communiquées à d'autres organismes de surveillance qui pourraient se préparer à relever de tels défis.



Toronto Centre



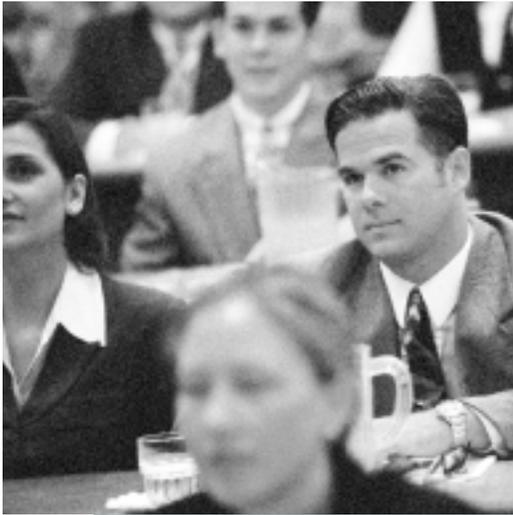
Le BSIF a accru son soutien et sa participation aux activités du *Toronto Centre*, le gouvernement du Canada ayant décidé d'accroître l'aide financière qu'il consent à cet organisme. Le centre a fait des progrès impressionnants au cours de l'année, plus particulièrement en ce qui touche l'exécution de programmes dans diverses régions du globe et l'élaboration de programmes de participation à distance par le biais de l'Internet.

Programme de soutien technique



Au début de 2001, le BSIF a pris des mesures pour mettre sur pied un groupe de soutien technique afin de mieux répondre aux demandes d'aide de la part des organismes de surveillance étrangers désireux de renforcer leurs pratiques et régimes de surveillance.





Valeur ajoutée



42



LE BSIF EST RESPONSABLE AU PREMIER CHEF DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET DES RÉGIMES DE RETRAITE. TOUTEFOIS, IL FOURNIT ÉGALEMENT DES CONSEILS ACTUARIELS AU GOUVERNEMENT DU CANADA À L'ÉGARD DE DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE ET PROGRAMMES SOCIAUX. CETTE TÂCHE INCOMBE AU BUREAU DE L'ACTUAIRE EN CHEF (BAC), QUI CONSTITUE MAINTENANT UNE DIVISION AU SEIN DU SECTEUR DU SOUTIEN SPÉCIALISÉ.

Bureau de l'actuaire en chef >

Le BAC a innové à certains égards dans l'exécution de son mandat. Il a notamment organisé une série de colloques pour discuter des principales hypothèses sur lesquelles l'actuaire chef doit s'appuyer pour élaborer son rapport triennal sur le Régime de pensions du Canada. Ces colloques comportaient des exposés animés par des experts, y compris des économistes de premier plan, sur des questions comme la croissance du marché du travail, les taux d'activité et les fluctuations du revenu moyen. Ces questions ont été débattues par les participants, au nombre desquels figuraient des fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Évolution de la situation en 2000-2001 >

Le BAC fournit des services actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada (RPC), de la Sécurité de la vieillesse et des régimes de pension et d'avantages sociaux des employés de la fonction publique fédérale, des membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, des juges fédéraux et des parlementaires. En 2000-2001, le BAC a été prié d'établir un rapport actuariel sur le Programme des prêts aux étudiants du Canada.

En plus d'élaborer, conformément à la loi, des rapports actuariels sur la situation financière des régimes susmentionnés, le BAC fournit aux ministères intéressés des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Développement des ressources humaines Canada, Finances Canada, le Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, les Forces canadiennes, la GRC et Justice Canada.

En novembre 2000, le BAC a été l'hôte d'un colloque intitulé « Les perspectives démographiques et économiques du Canada de 2000 à 2050 », le deuxième colloque conçu pour élargir les sources de conseils et d'opinions dont se prévaut le BAC pour formuler les hypothèses qui fondent l'élaboration du rapport actuariel sur le RPC.

Sept demandes de renseignements et de services actuariels provenant de tiers ont été reçues pendant l'exercice et traitées conformément au Règlement sur les droits pour les services relevant de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*. Le BSIF applique depuis avril 2000 une politique régissant la façon dont le BAC doit traiter les demandes semblables provenant de tiers. Grâce à cette politique, le BAC applique des pratiques normalisées et assure la transparence de ses activités.



Au cours de l'exercice, le BAC a notamment fourni les services suivants :

- > une présentation sur la solidité financière du RPC, donnée en mars 2001 au Programme de la sécurité du revenu – Relations avec le public, de Développement des ressources humaines Canada ;
- > des rapports actuariels sur le Régime de pension de la fonction publique, le Régime de pension de la GRC et le Régime d'assurance-vie de la fonction publique, qui ont été déposés en mars 2001 ;
- > des conseils actuariels sur la conception et le coût de diverses mesures proposées à l'égard du régime de pension et d'assurance des juges dans le cadre du projet de loi C-12 ; ces conseils ont été fournis à la demande du ministère de la Justice et de la Commission d'examen de la rémunération des juges ;
- > la prestation permanente de conseils et d'une aide à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, de même qu'aux comités de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC. Chacun de ces comités fournit au ministre intéressé des conseils sur la conception, l'administration et la capitalisation des régimes.



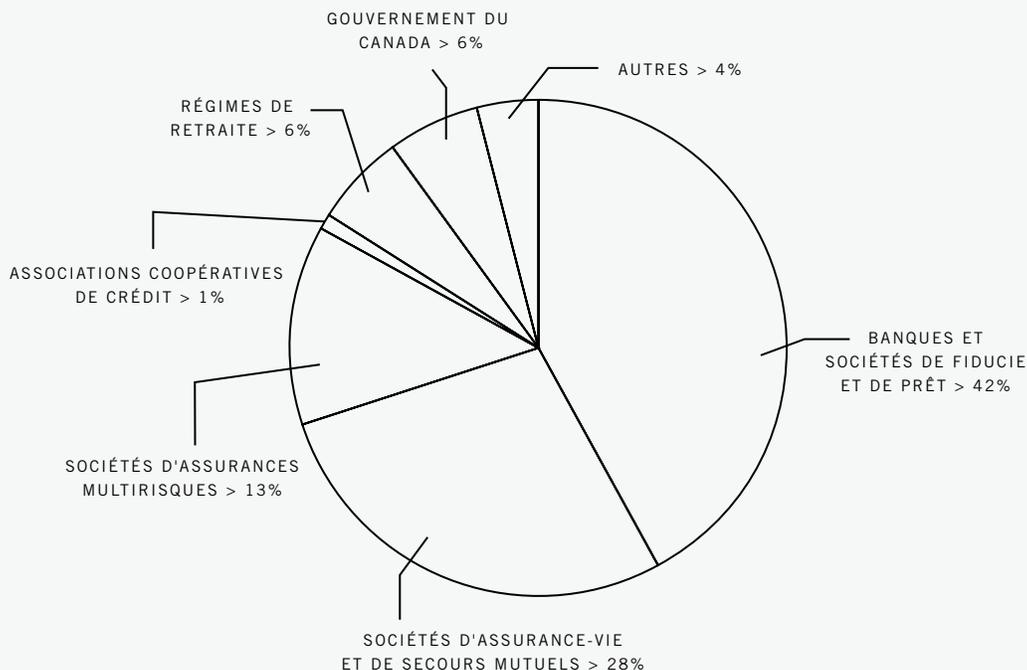
Faits saillants financiers



Comptabilité d'exercice En 2000-2001, le BSIF a transposé ses documents et systèmes financiers suivant les exigences de la comptabilité d'exercice, se conformant ainsi aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Auparavant, les données financières étaient comptabilisées selon une version modifiée de la comptabilité de caisse alors en vigueur dans l'administration fédérale. Ce changement comptable est conforme à la Stratégie d'information financière du gouvernement, qui vise à améliorer l'information financière à la disposition des gestionnaires, des intervenants et du grand public. En raison du passage à la comptabilité d'exercice, le BSIF a demandé à la vérificatrice générale du Canada de procéder à une vérification indépendante.

Recettes En vertu de son cadre comptable, le BSIF maintient un dialogue franc et ouvert avec ses intervenants au sujet du coût et des avantages de l'exécution de son mandat. Chaque année, le BSIF examine son budget et ses priorités avec les intervenants de l'industrie. Il consulte également ces derniers au sujet des cotisations de l'industrie, qui reposent sur l'actif ou sur les primes, de même qu'au sujet des cotisations supplémentaires établies selon le principe de l'utilisateur payeur, dont le BSIF tire le gros de ses recettes.

Ventilation des recettes selon l'industrie



Dépenses La taille et la complexité du secteur financier canadien s'accroissent. Les nouveaux produits, les nouvelles technologies et les nouveaux mécanismes de transfert des risques posent des défis pour l'organisme de réglementation. Le BSIF réagit à ces défis en ajoutant à son expertise et en améliorant la composition de son effectif, avec les coûts que cela entraîne. Sur la base de l'ancienne méthode de comptabilité de caisse, les dépenses de fonctionnement du BSIF ont augmenté d'environ 9 p. 100 entre 1999-2000 et 2000-2001. On prévoit que cette tendance se maintiendra à mesure que le BSIF multipliera les occasions de formation et de développement de la carrière de ses employés et qu'il recrutera auprès du secteur financier les personnes ayant les connaissances et les compétences spécialisées dont il a besoin pour s'acquitter d'un mandat de plus en plus exigeant.

Liquidités disponibles Les liquidités disponibles du BSIF correspondent au montant cumulatif et inutilisé des cotisations perçues au titre de ses activités de réglementation et de surveillance. Lorsque le BSIF a été mis sur pied en fusionnant le Bureau de l'inspecteur général des banques et le Département des assurances, le montant des cotisations couvrant les dépenses de ces deux anciens organismes a été porté à son crédit. Cette somme a aidé à financer la première année d'activité du BSIF et constitué le fonds de roulement nécessaire au maintien du cycle annuel des cotisations et des dépenses du BSIF.

Débiteurs Les comptes débiteurs ont diminué de 12,8 millions de dollars en 2000-2001, surtout en raison du règlement des coûts engagés par le BSIF en marge de la démutualisation de quatre sociétés d'assurance-vie. En vertu d'une entente conclue avec le BSIF, ces sociétés s'étaient engagées à acquitter les coûts reliés à leur démutualisation.

Liquidations des sociétés d'assurances Avant que la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la *Loi sur les liquidations* ne soient modifiées récemment, les tribunaux ont désigné le surintendant des institutions financières à titre de liquidateur de plusieurs sociétés d'assurances en faillite. Le surintendant confiait alors les tâches reliées aux liquidations à des mandataires. Certaines liquidations se poursuivent encore à l'heure actuelle. Au nom des institutions qui demeurent actives, le BSIF règle toutes les dépenses se rapportant aux liquidations pour ensuite les recouvrer auprès des institutions actives par le biais de cotisations spéciales. À mesure que les liquidations sont conclues et que les cotisations spéciales sont perçues, les fonds sont déposés dans un compte à fins déterminées. Le BSIF redistribuera toutes les sommes ainsi recouvrées entre les institutions qui ont versé des cotisations spéciales.

Bureau de l'actuaire en chef En 2000, le gouvernement a demandé au Bureau de l'actuaire en chef de fournir des services actuariels en marge du Programme de prêts aux étudiants du Canada de Développement des ressources humaines Canada. Pour s'acquitter de cette nouvelle tâche, le Bureau de l'actuaire en chef a augmenté son effectif d'environ 20 p. 100. Les coûts supplémentaires à cet égard ont été recouverts auprès de Développement des ressources humaines Canada.



Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction du BSIF doit répondre de l'intégrité et de l'objectivité des présents états financiers, ainsi que de la concordance de tous les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel.

Ces états financiers, dont les données correspondent aux meilleures estimations de la direction, établies sur la base de son expérience et de son jugement, ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

La direction a établi et tenu à jour des livres de comptes, des dossiers, des contrôles internes, des pratiques de gestion et des systèmes d'information conçus pour garantir de façon raisonnable que les actifs sont protégés et contrôlés, que les ressources sont gérées de manière rentable et efficiente en vue de réaliser les objectifs de l'organisation, et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à son règlement d'application, de même qu'aux politiques du BSIF et aux exigences législatives.

La vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a examiné les opérations et les états financiers du BSIF, et a fait rapport de sa vérification au ministre des Finances.

Le surintendant,



John R.V. Palmer

Le surintendant auxiliaire,
Secteur des services intégrés,



Edna M. MacKenzie

Ottawa, Canada
Le 22 juin 2001

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA



AUDITOR GENERAL OF CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié l'état de la situation financière du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 2001 et les états des résultats et de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour la vérificatrice générale du Canada

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John Wiersema'.

John Wiersema
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 22 juin 2001

État de la situation financière

Au 31 mars 2001, avec données correspondantes au 1^{er} avril 2000

ACTIFS

	2001	2000
Actifs		
Liquidités disponibles	37 578 910 \$	28 035 979 \$
Débiteurs	304 324	13 135 171
Immobilisations ⁵	3 649 700	3 104 606
TOTAL DES ACTIFS	41 532 934 \$	44 275 756 \$

PASSIFS ET AVOIR DU CANADA

	2001	2000
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	4 397 228 \$	2 916 353 \$
Salaires et avantages sociaux accumulés	3 830 235	4 265 028
Cotisations non facturées	431 779	5 069 511
Avantages sociaux futurs	5 284 723	4 238 462
	13 943 965	16 489 354
Avoir du Canada	27 588 969	27 786 402
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'AVOIR DU CANADA	41 532 934 \$	44 275 756 \$

Engagements et éventualités ^{7, 8}

Le surintendant des institutions financières,

John R.V. Palmer

LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.



État des résultats et de l'avoir du Canada



Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

PRODUITS

Cotisations	43 257 461 \$	
Droits au titre des régimes de pensions	3 765 180	
Frais de service	5 279 611	
TOTAL DES RECETTES		52 302 252 \$

CHARGES

Ressources humaines	40 184 752 \$	
Perfectionnement professionnel	1 387 028	
Déplacements	2 152 101	
Services professionnels	1 001 073	
Locaux	4 391 595	
Gestion et technologie de l'information	3 148 832	
Administration	2 407 410	
TOTAL DES CHARGES		54 672 791

RÉSULTATS D'EXPLOITATION AVANT FINANCEMENT PUBLIC	(2 370 539)
Crédits gouvernementaux ⁶	2 173 106
RÉSULTAT NET POUR L'EXERCICE	(197 433)
AVOIR DU CANADA AU DÉBUT DE L'EXERCICE	27 786 402

AVOIR DU CANADA EN FIN D'EXERCICE	27 588 969 \$
--	----------------------

LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.



État des flux de trésorerie



Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation net	(197 433)\$
Postes hors caisse compris dans l'exploitation	
Amortissement des immobilisations	1 363 641
Passifs reliés aux employés	611 468
Variation des actifs et des passifs	
Diminution des débiteurs	12 830 847
Diminution des cotisations non facturées	(4 637 732)
Augmentation des créiteurs et des charges à payer	1 480 875

LIQUIDITÉS GÉNÉRÉES PAR
LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

11 451 666

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'immobilisations	(1 908 735)
-------------------------------	-------------

LIQUIDITÉS AFFECTÉES
AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

(1 908 735)

AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS DISPONIBLES	9 542 931
---	-----------

LIQUIDITÉS DISPONIBLES EN DÉBUT D'EXERCICE	28 035 979
--	------------

LIQUIDITÉS DISPONIBLES EN FIN D'EXERCICE	37 578 910 \$
---	---------------

LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.



Notes aux états financiers



Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

1. > POUVOIR ET OBJECTIF

I) Le Bureau du surintendant des institutions financières («BSIF») a été constitué en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la « Loi sur le BSIF ») en 1987 pour réglementer et surveiller toutes les institutions financières fédérales. Au BSIF, une institution financière fédérale s'entend de toute entité créée pour offrir des services financiers en vertu de l'une des lois fédérales régissant les institutions financières, ou autorisée à le faire. Cela comprend les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances fédérales, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le BSIF est un ministère fédéral aux fins de cette loi et il est visé à l'annexe I.1 de cette dernière.

II) Le Bureau de l'actuaire en chef (le « BAC »), une division du BSIF, fournit des services actuariels au gouvernement du Canada. Il dispense au besoin des services actuariels à l'égard d'une gamme de régimes publics d'assurances et de pensions en vertu du *Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*.

III) En outre, les lois suivantes confèrent des attributions au BSIF :

La Loi sur les banques ;
La Loi sur les associations coopératives de crédit ;
La Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada ;
La Loi sur les sociétés d'assurances ;
La Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension ;
La Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt.

IV) En vertu des dispositions antérieures de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et de la *Loi sur les liquidations*, le BSIF faisait fonction de liquidateur des sociétés d'assurances en faillite lorsqu'il était nommé à ce titre en vertu de l'ordonnance d'un tribunal. Dans ces circonstances, le surintendant retenait les services d'un mandataire pour s'occuper de chaque dossier de liquidation. Toutefois, en vertu du nouvel article 23.3 de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, le surintendant ne peut plus être désigné liquidateur d'une institution en faillite.

2. > POUVOIR DE DÉPENSER ET D'EMPRUNTER

En vertu de l'article 17 de la Loi sur le BSIF, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette loi pour le paiement des charges de fonctionnement du BSIF. En outre, la Loi sur le BSIF prévoit que le plafond des charges ne peut dépasser de plus de 40 millions de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par le règlement.

Aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, des droits peuvent être exigés pour l'agrément et la surveillance des régimes de retraite, de même que pour la surveillance et l'examen des régimes de retraite agréés. Le montant des droits est fixé chaque année par règlement en vertu de l'article 25 de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

En vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le BSIF, le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et faire rembourser les déboursés correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend ici d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non dotée de la personnalité morale, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

En vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF, le Parlement accorde chaque année des crédits pour financer les activités du Bureau de l'actuaire en chef.



3. > PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Présentation

Les états financiers du BSIF ont été établis suivant les principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Constatation des produits

Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés, qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. Le BSIF établit des cotisations provisoires en fonction des charges prévues à son budget et des résultats escomptés de l'industrie. Les cotisations finales sont établies au cours de l'exercice suivant sur la base des résultats réels de l'exercice précédent. Les taux des droits exigibles des régimes de retraite sont fixés chaque année en fonction des charges figurant au budget, du nombre prévu de participants des régimes et des résultats réels de l'exercice précédent.

c) Liquidités disponibles

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor. Les liquidités disponibles du BSIF représentent le montant que ce dernier peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations. Ce montant ne porte pas intérêt.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est comptabilisé comme suit selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien.

Actifs	Vie utile
Améliorations locatives	Jusqu'à l'échéance du bail
Mobilier et agencements	7 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 ans
Infrastructure informatique (réseau)	3 ans
Logiciels	5 ans
Véhicules automobiles	5 ans

e) Cotisations au Régime de pensions de retraite de la fonction publique

Les employés admissibles du BSIF participent au Régime de pensions de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF y cotisent. La cotisation du BSIF pour l'exercice a totalisé 4 512 534 \$. Les cotisations du BSIF au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les paiements sont faits. En vertu de la

législation actuelle, le BSIF n'est pas tenu d'aider à combler un déficit actuariel que pourrait afficher le Régime de pensions de retraite de la fonction publique.

f) Avantages sociaux futurs

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le BSIF constate les coûts des indemnités de départ futures pendant la période au cours de laquelle l'employé fournit des services au BSIF, et le passif correspondant à ces prestations est constaté à mesure que les employés acquièrent les prestations. La charge du BSIF à ce titre pour l'exercice s'élève à 1 046 261 \$.

g) Comptes à fins déterminées

Le BSIF dispose d'un compte à fins déterminées portant intérêt au sein du Trésor pour la liquidation des sociétés d'assurances. Avant que la *Loi sur les sociétés d'assurances* ne soit modifiée récemment, les tribunaux ont désigné le surintendant des institutions financières à titre de liquidateur de plusieurs sociétés d'assurances en faillite. À ce titre, le BSIF règle, au nom des autres institutions actives, toutes les charges se rapportant à la liquidation, pour ensuite recouvrer ces coûts auprès des institutions actives. Les produits et les charges se rapportant à ces comptes ne figurent pas dans l'état des résultats du BSIF.

h) Utilisation des estimations

Les présents états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, en vertu desquels la direction du BSIF doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui se répercutent sur les montants figurant dans les états financiers. Les passifs liés aux ressources humaines, la durée de vie utile des immobilisations et le passif pour éventualités constituent les principaux postes pour lesquels on a recours à des estimations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. > DONNÉES CORRESPONDANTES

Auparavant, les états financiers du BSIF étaient établis selon la comptabilité de caisse. Le présent rapport annuel est le premier renfermant des états financiers, y compris un bilan, un état des résultats et de l'avoir du Canada et un état des flux de trésorerie, établis suivant les principes comptables généralement reconnus du Canada. Il n'est ni pratique ni rentable pour le BSIF de présenter des données correspondantes parce que cette information n'est pas aisément disponible et que toute estimation des montants des exercices antérieurs ne pourrait guère être étayée avec précision.



5. > IMMOBILISATIONS

Coût	1 ^{er} avril 2000	Ajouts	31 mars 2001
Améliorations locatives	589 629 \$	135 250 \$	724 879 \$
Mobilier et agencements	890 334	522 420	1 412 754
Matériel de bureau	85 496	118 742	204 238
Matériel informatique	859 298	440 912	1 300 210
Infrastructure informatique	717 431	261 551	978 982
Logiciels	2 912 871	429 860	3 342 731
Véhicules automobiles	21 757	-	21 757
	6 076 816 \$	1 908 735 \$	7 985 551 \$

Amortissement cumulé	1 ^{er} avril 2000	Amortissement	31 mars 2001
Améliorations locatives	109 195 \$	123 670 \$	232 865 \$
Mobilier et agencements	279 054	164 507	443 561
Matériel de bureau	30 093	36 217	66 310
Matériel informatique	358 710	342 716	701 426
Infrastructure informatique	281 599	230 664	512 263
Logiciels	1 893 978	463 691	2 357 669
Véhicules automobiles	19 581	2 176	21 757
	2 972 210 \$	1 363 641 \$	4 335 851 \$

6. > **FINANCEMENT PUBLIC** Le BSIF reçoit du Parlement des crédits annuels en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Au cours de l'exercice, le BSIF a reçu des crédits parlementaires totalisant 1 773 103 \$ pour couvrir les charges reliées à la prestation des services par le Bureau de l'actuaire en chef et des crédits de 400 000 \$ pour la mise en place de la Stratégie d'information financière à l'échelle de l'administration fédérale. La Stratégie prévoit notamment le passage de la comptabilité de caisse modifiée à la comptabilité d'exercice intégrale.



7. > **ENGAGEMENTS** Le BSIF a conclu des baux pour de l'espace à bureau dans quatre villes du Canada. Le seuil minimal du loyer annuel pour les prochains exercices est le suivant :

	2001-2002	3 392 160 \$
	2002-2003	3 340 301
	2003-2004	3 173 410
		9 905 871 \$

8. > **ÉVENTUALITÉS** Au cours de l'exercice, le BSIF a fait l'objet d'une poursuite en vue d'obtenir une ordonnance stipulant que la décision du Tribunal canadien des droits de la personne dans le dossier de la parité salariale s'appliquerait aux employeurs distincts, ce qui est le cas du BSIF. La direction estime qu'il est encore trop tôt pour présumer du résultat de cette poursuite.

9. > COMPTE À FINS DÉTERMINÉES

Voici un résumé des opérations sur ce compte pendant l'exercice.

Compte à fins déterminées : Liquidations des sociétés d'assurances

Solde d'ouverture	88 147 \$
Sommes recouvrées	6 521 745
Intérêt gagné*	102 400
SOLDE DE CLÔTURE	6 712 292 \$

* Intérêt exigible du gouvernement du Canada au 31 mars 2001

10. > OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère et société d'État du gouvernement du Canada. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes. Au cours de l'exercice, les opérations du BSIF effectuées dans le cours normal de ses activités avec d'autres ministères se sont traduites par des charges de 12 717 066 \$ et par des produits de 3 008 329 \$.

Au 31 mars, les débiteurs et les créditeurs du BSIF à l'égard d'autres entités gouvernementales et de tiers sans lien de dépendance s'établissaient comme suit :

	Autres ministères	Tiers	Total
2001			
Débiteurs	65 928 \$	238 396 \$	304 324 \$
Créditeurs	610 077 \$	3 787 151 \$	4 397 228 \$
2000			
Débiteurs	- \$	13 135 171 \$	13 135 171 \$
Créditeurs	143 150 \$	2 773 203 \$	2 916 353 \$

11. > INFORMATION PAR SECTEUR

	Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	Bureau de l'actuaire en chef	Total
Cotisations	43 257 461 \$	- \$	43 257 461 \$
Droits des régimes de retraite	3 765 180	-	3 765 180
Frais de service	4 133 585	1 146 026	5 279 611
TOTAL DES PRODUITS	51 156 226	1 146 026	52 302 252
Ressources humaines	37 942 556	2 242 196	40 184 752
Autres charges d'exploitation	13 613 670	874 369	14 488 039
TOTAL DES CHARGES	51 556 226	3 116 565	54 672 791
RÉSULTAT NET AVANT FINANCEMENT PUBLIC	(400 000)	(1 970 539)	(2 370 539)
Financement public	400 000	1 773 106	2 173 106
RÉSULTAT NET	- \$	(197 433) \$	(197 433) \$



Annexe 1 – Plaintes et demandes de renseignements >

En vertu de sa loi habilitante, le BSIF doit inclure dans son rapport annuel des renseignements sur les plaintes et les demandes de renseignements reçues des clients des institutions financières qui ont communiqué avec lui.

Depuis 1992, les institutions financières doivent, en vertu de la loi, établir des procédures spécifiques de traitement des plaintes des consommateurs. Ces procédures doivent être aisément accessibles au public et préciser la façon de communiquer avec le BSIF. Lorsqu'un client communique avec le BSIF, un préposé aux plaintes et aux demandes de renseignements analyse la situation et, dans la mesure du possible, propose des solutions. Il peut souvent répondre directement aux demandes de renseignements généraux. Les plaintes et les demandes de renseignements de nature très précise ou visant une institution particulière sont transmises aux employés de l'institution en question. Les consommateurs continuent de privilégier notre service téléphonique sans frais pour communiquer avec nous. Toutefois, nous recevons des plaintes et des demandes de renseignements par la poste et par le biais de l'Internet. Plus particulièrement, les contacts par courriel sont de plus en plus fréquents : il y en a eu 849 en 2000-2001, soit 15 % de plus que les 736 de l'an dernier.

Comme l'indique le tableau suivant, le BSIF a reçu 12 103 demandes de renseignements et 4 465 plaintes, pour un total de 16 568 communications. Le nombre de demandes de renseignements est nettement inférieur à celui de l'an dernier, qui était de 20 512, parce que les données de 1999-2000 comprenaient quelque 8 300 appels reçus au sujet de la démutualisation de quatre sociétés d'assurance-vie du Canada. Le nombre total de plaintes a légèrement augmenté par rapport à celui de 4 014 de 1999-2000.

Tableau 1. Plaintes par secteur – Pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001

	BANQUES	FIDUCIES	VIE	MULTI	RÉG. DE RETR.	SOC. PRÊT	CO-OP.	AUTRES	TOTAL
Plaintes									
Guichets automatiques	80	4	1	0	0	1	0	5	91
Comptes	873	55	0	0	0	1	0	36	965
Coût d'emprunt	20	0	0	0	0	0	0	0	20
Cartes de crédit	391	17	1	0	0	0	0	19	428
Successions	34	14	0	0	0	0	0	0	48
Situation et stabilité financières	2	0	1	0	0	0	0	0	3
Questions diverses	0	1	1	0	9	0	0	0	11
Renseignements généraux	53	4	29	2	62	0	0	11	161
Polices d'assurance	4	4	186	120	1	0	0	38	353
Produits de placement	299	56	17	2	0	1	0	4	379
Lois/règlements/ lignes directrices	12	1	1	0	5	0	0	9	28
Prêts et hypothèques	597	41	7	0	0	6	0	10	661
Questions ne relevant pas du BSIF	5	0	0	1	0	0	0	178	184
Questions relevant du BSIF	5	0	2	0	0	0	0	1	8
Protection des renseignements	40	5	4	1	0	0	0	2	52
Qualité du service/ politiques internes	550	29	22	4	1	2	0	21	629
Frais de service	262	9	2	2	0	0	0	1	276
Questions visant les petites entreprises	156	7	0	0	0	0	0	0	163
Ventes liées	5	0	0	0	0	0	0	0	5
NOMBRE TOTAL DE PLAINTES	3388	247	274	132	78	11	0	335	4465



Tableau 2. Demandes de renseignements – Pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001

Demandes de renseignements	BANQUES	FIDUCIES	VIE	MULTI	RÉG. DE RETR.	SOC. PRÊT	CO-OP.	AUTRES	TOTAL
Guichets automatiques	16	0	0	0	0	0	0	2	18
Comptes	186	13	0	0	2	0	0	8	209
Coût d'emprunt	9	1	0	0	0	0	0	0	10
Cartes de crédit	137	3	0	0	0	0	0	7	147
Successions	9	3	0	0	0	0	0	1	13
Situation et stabilité financières	213	39	45	24	0	2	0	38	361
Questions diverses	2	0	1	0	6	0	0	0	9
Renseignements généraux	913	166	536	99	1246	25	1	759	3745
Polices d'assurance	3	1	90	10	3	0	0	65	172
Produits de placement	39	12	8	0	2	1	0	3	65
Lois/règlements/ lignes directrices	361	56	20	9	373	8	0	325	1152
Prêts et hypothèques	93	6	1	1	0	1	0	7	109
Questions ne relevant pas du BSIF	39	4	7	3	13	1	0	5225	5292
Questions relevant du BSIF	193	50	45	17	42	10	0	301	658
Protection des renseignements	13	1	0	0	0	0	0	0	14
Qualité du service/ politiques internes	55	1	0	0	0	0	0	5	61
Frais de service	28	2	0	0	0	0	0	1	31
Questions visant les petites entreprises	18	0	0	0	0	0	0	4	22
Ventes liées	5	0	0	0	4	0	0	6	15
NOMBRE TOTAL DE DEMANDES	2332	358	753	163	1691	48	1	6757	12103

Tableau 3. Total des plaintes et des demandes de renseignements par secteur – Pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001

	BANQUES	FIDUCIES	VIE	MULTI	RÉG. DE RETR.	SOC. PRÊT	CO-OP.	AUTRES	TOTAL
TOTAL	5720	605	1027	295	1769	59	1	7092	16568

Tableau 4. Demandes selon le type

Par écrit	891
Par téléphone	14 820
En personne	8
Internet	849
TOTAL	16 568



Annexe 2 – Divulcation de renseignements



En vertu de la Loi sur le BSIF, le surintendant doit rendre compte au Parlement chaque année de la divulgation de renseignements par les institutions financières et du progrès accompli pour améliorer la divulgation des renseignements sur le milieu des services financiers.

Rôle du BSIF pour améliorer la divulgation

Le BSIF favorise et appuie une divulgation efficace en publiant directement de l'information financière, en fournissant aux institutions des consignes sur la divulgation de l'information et en participant aux travaux d'organismes internationaux de surveillance qui transmettent à l'industrie des consignes sur les pratiques exemplaires.

Depuis plusieurs années, le BSIF publie certains renseignements financiers réglementaires sur les institutions financières fédérales par l'intermédiaire de Ivation Datasystems Inc., une société privée de gestion de données qui met cette information à la disposition du public moyennant rétribution. En outre, le BSIF diffuse sur son site Web un bilan de fin d'exercice et un état des résultats pour chaque institution financière fédérale. Au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a lancé un projet, dont l'achèvement est prévu pour l'automne 2001, en vue d'accroître le volume des données financières disponibles sur son site.

En 1997, le BSIF a émis des lignes directrices sur la divulgation à l'intention des institutions de dépôts et des sociétés d'assurance-vie fédérales. Ces lignes directrices énoncent les normes minimales en matière de divulgation d'information financière et de renseignements concernant la gestion des risques et les pratiques de contrôle. Ces lignes directrices sont conçues pour étayer les exigences en la matière que renferment le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et d'autres lignes directrices du BSIF.

En mars 2001, un projet de ligne directrice à l'intention des assureurs multirisques a été transmis à l'industrie pour recueillir ses observations ultimes. Cette ligne directrice devrait paraître en version finale à l'automne 2001 et s'appliquer à la divulgation de l'information financière pour l'exercice 2001.

Avec la démutualisation de plusieurs grandes sociétés d'assurance-vie en 1999-2000, les investisseurs ont eu accès aux actions d'un important groupe de sociétés canadiennes. Pour favoriser la discipline du marché dans l'industrie de l'assurance et aider les analystes financiers à comprendre le fonctionnement de ces sociétés, le BSIF et l'Institut Canadien des Actuaire (ICA) ont organisé à leur intention un colloque d'une journée pour expliquer la constitution de provisions techniques, l'analyse des gains et des pertes selon la source et la notion de « valeur intrinsèque ». Avec l'aide de l'ICA, le BSIF prépare un modèle pour la divulgation prévue des gains et des pertes annuels selon la source par les assureurs canadiens. En outre, les principaux assureurs-vie canadiens ont commencé à divulguer chaque année leurs valeurs intrinsèques respectives.



Sur la scène internationale, le BSIF participe aux travaux du Groupe de la transparence du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ce groupe a pour mandat de promouvoir la discipline sur les marchés. Pour ce faire, il élabore des pratiques exemplaires de divulgation à l'intention des banques et effectue des sondages sur la teneur des rapports annuels des grandes banques multinationales. À ce jour, l'examen détaillé de la teneur des rapports annuels des banques canadiennes effectué par le BSIF donne des résultats généralement favorables par rapport à ce qui se fait à l'étranger.

À titre de membre de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), le BSIF participe à l'élaboration d'un document d'orientation sur la divulgation publique à l'intention des assureurs. Ce document, qui sera déposé aux fins d'adoption par le comité de direction de l'AICA à l'occasion de son assemblée générale de septembre 2001, vise à intensifier la divulgation de l'information, et donc à accroître la transparence et à promouvoir la discipline des marchés dans l'industrie de l'assurance. Le BSIF a également participé aux activités du Groupe de travail du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, du Comité du système financier international des banques centrales du G10, de l'AICA et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières, qui ont mis sur pied le Groupe de travail multidisciplinaire sur la divulgation améliorée en janvier 1999. Ce dernier avait pour mandat d'examiner la faisabilité et l'utilité de la divulgation améliorée auprès du public par les intermédiaires financiers. Après avoir mené un projet pilote auprès de 44 institutions financières privées dans neuf pays, le Groupe de travail a déposé en février 2001 un rapport final qui est disponible sur le site Web de l'AICA, à l'adresse www.iaisweb.org.

Information des consommateurs >

Le Canada jouit de l'un des systèmes financiers les plus perfectionnés et les mieux administrés au monde. Celui-ci évolue constamment sous l'aiguillon des nouvelles technologies et de la concurrence accrue, ce qui ajoute aux choix et aux possibilités qui s'offrent aux consommateurs, et dont bénéficie l'ensemble de la société canadienne.

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

Les consommateurs ayant des questions au sujet des institutions financières voudront sans doute communiquer avec l'ACFC qui sera établie à l'entrée en vigueur du projet de loi C-8 et qui devrait entreprendre ses activités à l'automne 2001. L'ACFC appliquera les dispositions visant les consommateurs que renferment les lois régissant les institutions financières fédérales que vient étoffer le projet de loi C-8. Cette tâche incombait autrefois au BSIF. L'ACFC verra à ce que, dans leurs contacts quotidiens avec les institutions financières, les consommateurs profitent pleinement des mesures de protection dont le gouvernement assortit la législation à leur intention. Elle pourra imposer des pénalités aux institutions financières qui ne se conformeront pas à ces dispositions. Elle surveillera également les initiatives d'auto-réglementation de l'industrie et fera rapport à cet égard. Suite à l'entrée en vigueur du projet de loi C-8, il sera possible de communiquer avec Renseignements Canada au numéro sans frais 1-800-O-Canada pour obtenir les coordonnées de l'Agence.



